C.R.I. N° 10 (2019-2020)
2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance plénière*

Mercredi 27 novembre 2019

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Absences motivées.....1

Ordre du jour – Approbation

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Desquesnes.....1

Vote par assis et levé.....1

Communication.....1

Communication.....2

Communications.....2

Documents – Dépôt.....3

Vérification de pouvoirs de membres suppléants du Parlement wallon

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, Rapporteur, Mme Kelleter, Rapporteuse, M. Cornillie, Rapporteur.....3

Déclarations d'intérêt régional.....4

Déclaration d'intérêt régional de M. Desquesnes sur « les menaces que font peser les accords Union européenne-MERCOSUR sur l'agriculture wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....4

Déclaration d'intérêt régional de M. Florent sur « les enjeux de la COP25 »

Intervenants : M. le Président, M. Florent.....4

Déclaration d'intérêt régional de Mme Galant sur « les motards décédés sur nos routes »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant.....5

Questions urgentes.....5

Question urgente de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le centre Arthur Nazé »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....5

Question urgente de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les déclarations contradictoires radiodiffusées du ministre Henry concernant le tarif prosumer »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....6

Questions d'actualité.....6

Question d'actualité de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la demande du Gouvernement wallon d'activer la clause de flexibilité budgétaire de la Commission européenne »

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon....7

Question d'actualité de Mme Kelleter à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la place des cultures céréalières dans la stratégie agricole wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....8

Question d'actualité de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le recours au Conseil d'État introduit par Infrabel contre le projet de zoning commercial « La Couvinoise » »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....9

Question d'actualité de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'installation de lampes LED sur les routes wallonnes »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....10

Question d'actualité de M. Matagne à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'absence de stratégie ferroviaire et ses conséquences pour la Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....11

Question d'actualité de M. Léonard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la décision du Gouvernement de confier à la SOWECSOM la mission de participer au capital de la banque NewB »

Intervenants : M. le Président, M. Léonard, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....12

Question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention du virus VIH et la lutte contre la sérophobie »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....14

Question d'actualité de M. Wahl à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le changement à la présidence du conseil d'administration de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) »

Intervenants : M. le Président, M. Wahl, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....14

Question d'actualité de M. Clersy à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le projet du stade national de football à Tubize »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....15

Question d'actualité de M. Botin à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « les relations avec Skeyes »

Intervenants : M. le Président, M. Botin, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....17

Question d'actualité de M. Hermant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact social de l'implantation d'une zone de basse émission à Namur » ;

Question d'actualité de M. Collignon à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les zones de basse émission »

Intervenants : M. le Président, MM. Hermant, Collignon, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....18

Question d'actualité de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'aide à apporter aux agriculteurs en matière d'entretien des 4 000 kilomètres de haies à planter »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....20

Question d'actualité de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'occupation illégale du bois de l'ancienne sablière d'Arlon »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....21

Projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).....22

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Matagne, Hazée, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....22

Examen des articles.....24

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 53 (2019- 2020) N° 1 à 6) ;

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 6).....25

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Frédéric, Mme Greoli, MM. Heyvaert, Dispa, Mmes Galant, Bernard, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 53 (2019- 2020) N° 1 à 6).....33

Examen des articles.....33

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 6).....35

Examen des articles.....35

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 53 (2019-2020) N° 1 à 8).....37

Votes nominatifs.....37

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....38

Vote sur l'ensemble.....38

Proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 9).....39

Votes nominatifs.....39

Vote sur l'ensemble.....40

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....40

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Matagne à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur l'aide au financement du projet « Ecar » par M. Matagne et Mme Schyns (Doc. 68 (2019-2020) N° 1) et par Mmes Cassart-Mailleux, Ryckmans et Kapompole (Doc. 69 (2019-2020) N° 1).....40

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Matagne, Mugemangango, Furlan, Frédéric, Mme Ryckmans.....40

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'étalement urbain par Mme Schyns et M. Antoine (Doc. 72 (2019-2020) N° 1) et par M. Dodrimont, Mmes Cremasco et Kapompole (Doc. 73 (2019-2020) N° 1).....42

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, Mmes Schyns, Cremasco.....42

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la position climatique de la Belgique lors de la prochaine COP25 », par M. Florent, Mme Nikolic, MM. Léonard et Desquesnes (Doc. 80 (2019-2020) N° 1).....44

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Nemes, MM. Desquesnes, Florent, Mme Nikolic, M. Léonard, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....44

Projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).....46

Vote nominatif.....46

Liste des intervenants.....47

Index des matières.....48

Abréviations courantes.....49

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- M. Blanchart, Mmes Lekane et Grovonius, pour raisons de santé ;
- M. Gardier, à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, je vous ai remis un courrier signé avec les groupes PS, MR et cdH pour vous demander l'urgence et l'inscription à l'ordre du jour de notre séance du projet de motion qui a été déposé hier en conclusion de l'interpellation au sujet du climat.

Le motif de cette demande est bien évidemment l'organisation prochaine de la COP25.

Voici, Monsieur le Président, la demande de modification de l'ordre des travaux que nous faisons conjointement.

M. le Président. - La demande ne pose pas de difficulté réglementaire. Elle doit être appuyée par 10 députés au moins.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Juste pour expliquer que j'ai signé, au nom de mon groupe, la demande d'urgence qui faisait suite à l'interpellation que j'avais effectivement adressée au ministre du Climat, en commission, et que nous avions cosignée à quatre groupes parlementaires au sein de cette assemblée et de la commission.

M. le Président. - Très bien.

Il faut donc que 10 députés au moins appuient la demande. Je propose de valider et de vérifier que 10 députés soutiennent cette demande d'urgence.

Vote par assis et levé

M. le Président. - J'invite les membres qui sont pour la motion à se lever.

(Une majorité de membres se lève)

J'invite les membres qui s'opposent à la demande d'urgence à se lever.

En conséquence, la demande est adoptée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Nous modifions l'ordre du jour pour pouvoir examiner le projet de motion dans le courant de l'après-midi.

COMMUNICATION

M. le Président. - Je porte à votre connaissance, en application de l'article 127.4 du règlement, qu'une pétition sur les impacts de l'arrivée d'Alibaba sur la qualité de vie des citoyens et les engagements des autorités wallonnes m'a été adressée. Elle sera envoyée à la Commission du budget et des infrastructures sportives.

COMMUNICATION

M. le Président. - M. Frédéric, Président du groupe PS, m'a fait part d'une modification de leurs représentants au sein de la Commission du logement et des pouvoirs locaux : M. Frédéric devient membre effectif en remplacement de M. Luperto.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Les institutions européennes m'ont transmis une proposition de règlement pouvant faire l'objet d'un avis du Parlement.

Divers documents m'ont été adressés :

- le rapport d'activités du Pôle Énergie du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2018 ;
- la pétition sur les impacts de l'arrivée d'Alibaba sur la qualité de vie des citoyens et les engagements des autorités wallonnes ;
- les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 2015 à 2018.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement m'a transmis un arrêté de reventilation des crédits budgétaires :

- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 04 de la division organique 09 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019.

Cet arrêté sera transmis aux membres de la Commission du budget et des infrastructures sportives.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir 10 notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 162 du rôle 6595 concernant le recours en annulation de l'article 28, § 1er, 3° et 4°, et § 2, et de l'article 108, alinéa 1er, 2°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, introduit par P.M. et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 163 du rôle 6787 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1er du décret du 6 fructidor an II (23 août 1794) et à l'article 335 du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la notification de l'arrêt n° 164 des rôles 6896 et 7121 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 162*bis*, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posées par le Tribunal correctionnel de Liège, division Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 165 des rôles 6962, 6969 et 6970 concernant les recours en annulation partielle de la loi du 25 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en vue de réformer les cantons judiciaires, introduits par Peter Verpoorten, par les communes de Kraainem et Wezembeek-Oppem et par Thierry Mertens et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 166 du rôle 6966 concernant la question préjudicielle concernant le décret de la Région wallonne du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
- la notification de l'arrêt n° 167 du rôle 6984 concernant la question préjudicielle concernant l'article 1er de la loi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 2 de la loi du 23 août 2015, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la notification de l'arrêt n° 168 du rôle 6991 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1385*undecies* du Code judiciaire, posée par la Cour de cassation ;
- la notification de l'arrêt n° 169 du rôle 6998 concernant le recours en annulation de la partie 4 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, introduit par le centre public d'action sociale de Linkebeek et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 170 du rôle 7026 concernant la question préjudicielle relative à l'article 25, § 1er, alinéa 1er, 2°, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 171 du rôle 7033 concernant les questions préjudicielles relatives au décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur.

La liste reprenant les documents, l'arrêté de reventilation des crédits budgétaires et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :

- le septième rapport annuel (01.01.2018 au 31.12.2018) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 66 (2019-2020) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine, imprimé et distribué ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par Mme Galant et M. Sahli sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public ; il a été imprimé et distribué sous le n° 74 (2019-2020) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission du logement et des pouvoirs locaux par Mme de Coster-Bauchau sur le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle du compte général 2018 du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) ;
  audition de Mme Winant, Première Auditrice Réviseuse à la Cour des comptes ;
  il a été imprimé et distribué sous le n° 75 (2019-2020) N° 1 ;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes (Doc. 76 (2019-2020) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et sera imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue de transposer partiellement la directive (UE) 2018/410 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 (Doc. 77 (2019-2020) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité, imprimé et distribué ;
- le projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2020 (Doc. 79 (2019-2020) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales, imprimé et distribué.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS DE MEMBRES SUPPLÉANTS DU PARLEMENT WALLON

M. le Président. - Nous allons procéder à la vérification de pouvoirs de membres suppléants dont l'admission a été ajournée.

Les commissions de vérification des pouvoirs s'étant réunies, je vous propose, conformément à l'article 7 du règlement, de donner successivement la parole à M. Bierin, Mme Kelleter et M. Cornillie, rapporteurs, pour la lecture du rapport des travaux de celles-ci.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin, Rapporteur. - Ont fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs : moi-même, Mmes Greoli, Pavet et M. Sahli. Cette commission était présidée par Mme Greoli. Votre serviteur a été désigné comme rapporteur.

Lors de la vérification des pouvoirs à laquelle il a été procédé les 11 et 26 juin, 16 septembre et 23 octobre 2019, le Parlement wallon avait décidé d'ajourner la vérification des pouvoirs de M. Mattart, cinquième suppléant pour la circonscription de Namur.

Votre commission, qui a été mise dans l'intervalle en possession des documents nécessaires à la vérification des pouvoirs de cet élu, a examiné ceux-ci et a décidé à l'unanimité de proposer au Parlement wallon l'admission de l'intéressé en qualité de suppléant.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter, Rapporteuse. - Ont fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs : MM. Florent, Frédéric et moi-même. Cette commission a été présidée par M. Frédéric et j'ai été désignée comme rapporteuse.

Lors de la vérification des pouvoirs à laquelle il a été procédé les 11 et 26 juin, 6 septembre et 23 octobre, le Parlement wallon avait décidé d'ajourner la vérification de pouvoir de Mme Preuze, neuvième suppléante pour la circonscription électorale de Charleroi-Thuin.

Votre commission, qui a été mise dans l'intervalle en possession des documents nécessaires à la vérification des pouvoirs de cet élu, a examiné ceux-ci et a décidé à l'unanimité de proposer au Parlement wallon l'admission de l'intéressée en qualité de suppléante.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie, Rapporteur. - Ont fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs : moi-même, Mmes Durenne, Pécriaux, M. Demotte étant excusé.

Cette commission a été présidée par Mme Pécriaux et moi-même ayant été désigné comme rapporteur.

Lors de la vérification des pouvoirs à laquelle a été procédé les 11 et 26 juin, les 16 septembre et 23 octobre 2019, le Parlement wallon avait décidé d'ajourner la vérification des pouvoirs.

M. Noël Hache, septième suppléant pour la circonscription de Liège. Votre commission qui a été mise dans l'intervalle en possession des documents nécessaires à la vérification des pouvoirs de cet élu a examiné ceux-ci et a décidé à l'unanimité de proposer au Parlement wallon l'admission de l'intéressé, en qualité de suppléant.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Président. - Je propose à l'assemblée d'adopter les conclusions des commissions de vérification des pouvoirs. S'il n'y a pas d'opposition, je déclare les conclusions des commissions adoptées.

Je proclame membres suppléants, les élus dont la mission est proposée en cette qualité par les commissions de vérification des pouvoirs.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

M. le Président. - Conformément à l'article 69 du règlement, les déclarations d'intérêt régional ont lieu en ce début de séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. DESQUESNES SUR « LES MENACES QUE FONT PESER LES ACCORDS UNION EUROPÉENNE-MERCOSUR SUR L'AGRICULTURE WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de M. Desquesnes sur « les menaces que font peser les accords Union européenne-MERCOSUR sur l'agriculture wallonne ».

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Président, Messieurs les ministres, Mesdames les ministres, chers collègues, avons-nous besoin de davantage de steak argentin dans nos assiettes ?

C'est la question que pose légitimement le projet d'accord commercial et son volet agricole entre l'Union européenne et le MERCOSUR.

À cette question, il nous semble répondre trois fois non. Non, parce que ce n'est pas bon pour notre assiette. La qualité de ce que nous mangerons n'est pas garantie provenant de pays qui n'ont pas le même système de traçabilité que l'Europe. C'est non également parce que, pour nos agriculteurs, c'est les mettre en concurrence avec les modes de production et des standards de production qui ne sont pas les mêmes que ceux que nous avons en Europe. C'est également non pour le climat parce que développer le commerce agricole avec l'Amérique du Sud, c'est clairement encourager la déforestation de l'Amazonie.

Nous proposons, nous déposons, nous avons déposé sur la table du Parlement une proposition de résolution pour dire clairement à nos collègues à la fois au nord du pays, à nos collègues de Bruxelles, mais également au niveau européen qu'en l'état le volet agricole de l'accord Union européenne-MERCOSUR est imbuvable.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. FLORENT SUR « LES ENJEUX DE LA COP25 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de M. Florent sur « les enjeux de la COP25 ».

La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Chers collègues, dans quelques jours s'ouvrira la COP25 à Madrid. Quels en sont les enjeux ? C'est un peu technique, mais c'est principalement réviser à la hausse les engagements des différents États. C'est également finaliser les mécanismes de marchés qui sont prévus dans l'article 6 de l'accord de Paris et là, il faudra bien entendu veiller à ce que les unités carbone ne soient pas comptabilisées deux fois, auquel cas, cela réduirait nos efforts. De plus, ce sera l'occasion pour la Wallonie d'annoncer officiellement sa contribution en 2020 pour le financement international Climat.

Vous avez peut-être lu comme moi le dernier rapport du programme de l'ONU pour l'environnement qui est simplement catastrophique et il demande que, globalement, au niveau de la planète, nous quintuplions nos efforts.

Dès lors, je pense que la plus grande action climat que nous pouvons faire, c'est de garder dans chaque décision, chaque décret que nous adoptons en ligne de mire l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 qui se trouve dans la DDR. C'est bien sûr une responsabilité que nous aurons tout au long de cette législature.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME GALANT SUR « LES MOTARDS DÉCÉDÉS SUR NOS ROUTES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de Mme Galant sur « les motards décédés sur nos routes ».

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Président, chers collègues, le Hainaut est particulièrement meurtrier pour les motocyclistes et la région de Mons-Borinage en particulier. Nous comptons déjà neuf morts depuis le mois de janvier 2019. Il y a donc deux causes principales : de l'état de nos routes régionales et le sous-investissement au niveau des infrastructures wallonnes, mais également un problème au niveau de la formation des motards.

Si l'on prend l'exemple d'une personne qui a un permis B depuis 2011, celle-ci ne doit pas avoir de formation spécifique pour une moto.

Il faut vraiment insister au niveau de la formation des motards et pour avoir des formations post-permis de conduire.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance.

QUESTION URGENTE DE MME GALANT À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE CENTRE ARTHUR NAZÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Galant à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le centre Arthur Nazé ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Ministre, je vous interpelle à propos de la situation du Centre intercommunal de santé des cantons de Mons et du centre Arthur Nazé.

C'est en tant que ministre de tutelle que je vous interroge pour voir si vous avez un moyen d'action, notamment par rapport au Centre de santé des cantons de Mons où deux communes contribuent pour assurer les visites médicales de l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental.

Or, quatre communes bénéficient gratuitement, depuis des années et même avant la fusion des communes, des services de cette intercommunale sans payer un euro.

La fusion avec l'autre centre intercommunal est une bonne chose parce que, au moins, il y aura des contributions complémentaires et des rationalisations de coûts.

En tant que ministre de tutelle, avez-vous un moyen d'action pour obliger les communes qui bénéficient d'un service à participer financièrement ?

Je sais qu'il y a l'autonomie communale, mais je voulais vous demander, en tant que ministre de tutelle, si vous avez un moyen d'action.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, comme vous, j'ai pris connaissance, aujourd'hui, dans la presse, de cette situation particulière au sein de cette intercommunale.

Cette situation particulière relève plus, vous en conviendrez et vous l'avez d'ailleurs esquissé dans votre question, des relations entre l'intercommunale et les communes associées ou entre les communes associées entre elles.

Bien entendu, comme vous le savez, je suis tout à fait ouvert à pouvoir rencontrer les différentes parties prenantes, dans les prochains jours et les prochaines semaines, à mon cabinet en présence de mon administration et voir la manière avec laquelle nous pourrions envisager la suite des opérations, notamment dans le cadre de cette fusion, dont j'ai pu comprendre que le président de l'intercommunale Centre de santé de Mons caressait l'espoir de pouvoir trouver une solution à cette situation particulière qui semble pénaliser les communes qui financent cette structure par rapport à d'autres qui bénéficient d'une série de services, mais qui ne contribuent pas directement à son fonctionnement.

Ma porte est tout à fait ouverte aux représentants de l'intercommunale et aux représentants des différentes communes associées pour essayer de trouver, en bonne intelligence, une solution à cette situation particulière.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Merci, Monsieur le Ministre.

J'accepte volontiers votre invitation, que je vais relayer auprès des deux intercommunales.

Si les quatre communes qui ne contribuent pas au financement de l'intercommunale, alors qu'elles bénéficient notamment des visites médicales, devaient choisir un autre organisme pour procéder à ces visites, elles devraient procéder par marché public. Il faudrait donc revoir tout le fonctionnement en général.

QUESTION URGENTE DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES RADIODIFFUSÉES DU MINISTRE HENRY CONCERNANT LE TARIF *PROSUMER* »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « les déclarations contradictoires radiodiffusées du ministre Henry concernant le tarif *prosumer* ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Ministre, il y a deux mois exactement, M. le Ministre-Président vous adressait le début de la Déclaration de politique régionale et le fait qu'il y avait une décision importante concernant les *prosumers* : la taxe prévue pour ceux-ci au 1er janvier 2020 sera reportée de cinq ans. Ce sont vos propos et également, les propos de la Déclaration de politique régionale.

À plusieurs reprises, j'ai interrogé M. le Ministre Henry sur la manière avec laquelle le Gouvernement allait mettre tout cela en œuvre.

Hier soir, j'écoutais la radio et vous vous exprimiez sur le fait d'expliquer comment vous alliez mettre cela en œuvre.

J'ai eu beaucoup de mal à comprendre ce que vous nous disiez, parce que vous disiez que vous alliez respecter, vous inscrire, dans l'accord de gouvernement et puis, à l'autre bout de phrase, vous expliquiez que, finalement, ce n'était pas le Gouvernement tout seul qui décidait du tarif.

Le journaliste vous a interrogé à plusieurs reprises pour comprendre ce qu'il en était de la décision du Gouvernement.

Ma question est toute simple et claire. Il s'agit de répondre par « oui » ou par « non », pas d'explication. Oui ou non, le 1er janvier prochain, les propriétaires de panneaux photovoltaïques paieront-ils une contribution, une taxe ou une redevance supplémentaire ?

D'avance, je vous remercie pour une réponse simple, à savoir « oui » ou « non », à cette question.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Monsieur le Député, je suis un peu surpris, car nous avons débattu longuement en commission de cette question pas plus tard que lundi après-midi. Il n'y a pas vraiment d'éléments neufs.

Je ne vais pas vous expliciter le paysage de l'énergie – je pense que vous le connaissez bien – ni l'État de droit dans lequel nous nous trouvons, où il y a différentes instances.

Vous avez une Déclaration de politique régionale extrêmement claire qui annonce qu'elle va proposer un texte en l'adoptant en lecture, en l'envoyant au Conseil d'État. Nous en sommes à cette étape-là, qui vise à reporter de cinq ans cette tarification spécifique de prélèvement pour les *prosumers*. Il y avait d'autres options sur la table. Le compromis politique de la constitution du Gouvernement a été très clair à ce sujet. C'est ce que le Gouvernement a fait. Nous avons demandé un avis juridique le plus précis possible sur base duquel le Gouvernement a adopté ce texte, l'a envoyé au Conseil d'État – il y est maintenant – l'a envoyé à la CWaPE – il y est également maintenant. Le Gouvernement n'a pas tous les pouvoirs, vous le savez.

Nous faisons donc exactement ce que nous avons dit et bien entendu que nous suivrons les étapes suivantes. Vous pouvez vous adonner à des effets de manche et à des effets oratoires, mais, honnêtement, ce n'est pas intellectuellement correct.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Ce que j'ai entendu aujourd'hui, c'est effectivement ce que vous avez dit en commission, ce que vous avez redit de façon encore plus compliquée hier à la radio.

Vous n'avez pas répondu à la seule question que je vous posais : si oui ou non, à partir du 1er janvier, les propriétaires de panneaux photovoltaïques paieraient, en Wallonie, une contribution, une redevance, une taxe supplémentaire.

C'était la seule question que je vous posais et vous n'y avez pas répondu. Je le regrette.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MUGEMANGANGO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT WALLON D'ACTIVER LA CLAUSE DE FLEXIBILITÉ BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la demande du Gouvernement wallon d'activer la clause de flexibilité budgétaire de la Commission européenne ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). - Monsieur le Ministre-Président, votre Gouvernement a communiqué de manière assez intensive sur l'ambitieux Plan d'investissements qu'il souhaitait mettre en place, qui devait permettre de réaliser des promesses qui sont dans la DPR : 4,2 milliards d'euros. C'est un montant important.

Le hic, c'est que deux tiers de ce montant sont conditionnés par l'autorisation de la Commission européenne de dépasser le carcan budgétaire, par la demande d'une souplesse à la Commission.

Le problème, c'est que les signaux que l'on a sur cette question sont, pour le moment, négatifs. Vous savez que ce n'est pas le Gouvernement wallon qui va négocier avec la Commission européenne, mais c'est l'État belge qui va négocier avec la Commission européenne. Pour le moment, les signaux ne sont pas positifs, vu que l'État belge a déjà reçu, le 20 novembre, un avertissement de mise en demeure concernant le non-respect des règles budgétaires par l'État belge.

Dans la presse, on a encore entendu que dans les couloirs de la Commission, on est plutôt en train de dire que la Belgique ne respecte pas le carcan budgétaire européen et qu'elle doit le respecter. M. Pagano, qui est un spécialiste des finances publiques de Mons, que vous connaissez évidemment, ne dit pas autre chose, puisqu'il dit qu'il a très peu d'espoir quant à cette obtention d'une souplesse budgétaire de la part de la Commission européenne pour permettre, finalement, au Gouvernement wallon d'assurer ces investissements.

Ma question est donc simple, Monsieur le Ministre-Président : avez-vous un plan B ? Que va-t-il se passer si, effectivement, il y a un refus de la part de Commission européenne, vu que tout de même deux tiers du plan budgétaire wallon tient sur cette autorisation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, les choses sont extrêmement simples, je n'ai bien sûr aucun conseil à donner à qui que ce soit mais répondre à des bruits de couloir, cela m'est difficile, et entendre vos propos selon lesquels la Belgique n'aurait pas respecté ses prescrits budgétaires, alors que vous avez plaidé, durant tant de mois, voire des années, pour que l'on ne respecte pas le prescrit, vous devriez être le plus grand souteneur, si je puis ainsi m'exprimer, de la coalition.

Ce n'est pas mon point de vue. Je ne fais que bien entendu réagir un peu intellectuellement, si c'est permis au sein de cette assemblée.

On est ici pour s'exprimer politiquement, pas pour faire des exercices de l'esprit. Pour ce qui concerne les 2,9 milliards environ d'investissement pour lesquels, tant en matière de réduction de gaz à effet de serre, dans la matière écologique, qu'en matière de technologies nouvelles, nous demanderons à la Commission européenne via le Fédéral, mais également directement, à ce que l'on puisse mettre hors comptabilité SEC ces montants.

Ce n'est pas parce que ce ne serait pas hors comptabilité SEC que nous ne le ferions pas. C'est prévu, nous avançons. Bien entendu, on espère simplement, pour rester dans les règles européennes, que l'Union européenne nous autorise à ne pas les comptabiliser dans les techniques de la comptabilité. C'est une question de comptabilité avec pour effet que, si l'on ne devait pas obtenir l'accord de l'Union européenne, le déficit et la trajectoire tels que mon collègue Jean-Luc Crucke et moi-même l'avons évoqué à cette tribune, cette trajectoire subirait ces effets-là.

Nous sommes en train de préparer le dossier. Il y a grosso modo 1,4 milliard d'euros parmi les 4,3 milliards d'euros qui sont dans l'épure budgétaire, compris dans la trajectoire actuelle. Il y a en effet, sur la législature, environ 2,9 milliards d'euros. Ce sont ces 2,9 milliards d'euros qui font l'objet d'une demande spécifique dans l'espoir d'obtenir cette flexibilité prévue, notamment dans le traité appelé Fiscal Compact.

Voilà un peu la démarche.

On devrait se réjouir dans cette démarche. Il n'y a pas – comment dirais-je – d'avenir pour une Région sans investissement. Vous l'avez dit tant de fois, je dirais que, moi-même, j'en suis convaincu. Nous avançons avec des investissements et nous le demandons au niveau européen.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Évidemment, loin de moi l'idée de vous donnez des leçons de vocabulaire. Je pense que le mot que vous cherchiez, c'était soutien et pas souteneur, qui a, à mon avis, une autre signification.

Oui, effectivement, on n'a pas du tout caché nos positions par rapport à cela. Pour nous, il est clair qu'il faut investir que, pour cela, on ne peut pas le faire en respectant le prescrit européen.

Vous me dites : « D'accord, on ne doit pas s'attacher à des rumeurs ». Le problème c'est que l'on est limité à cela. En fait, on avance à vue. On n'a pas de clarté budgétaire. D'une part, on n'a toujours pas les tableaux budgétaires complets qui nous permettraient de juger de comment la Région wallonne compte faire ces investissements et comment elle va faire ces arbitrages.

D'autre part, on entend, parce que l'on n'a que cela comme information, de la Commission européenne, qui va commencer à travailler dans quelques jours, qu'ils ne sont pas pour ces paramétrages des investissements.

Le professeur que j'ai cité, M. Pagano, dit très clairement qu'il y a deux options :

- soit, on déparamètre et alors on prend une position ferme par rapport à cela, ce qui est notre position ;
- soit, c'est notre crainte, d'une manière ou d'une autre, que ce soit maintenant ou dans les années à venir, ou en 2024, le Gouvernement wallon sera obligé de reprendre ses vieilles recettes, à savoir les vieilles recettes en matière d'austérité, d'où ma question.

La seule chose que nous demandons, c'est une clarification de ce qui va se passer. J'espère que, dans les prochaines semaines, on les aura, parce que c'est comme cela que l'on connaîtra les véritables arbitrages de ce Gouvernement. Je vous remercie.

M. le Président. - Monsieur le Ministre-Président, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Non pas le moins du monde, Monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME KELLETER À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA PLACE DES CULTURES CÉRÉALIÈRES DANS LA STRATÉGIE AGRICOLE WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Kelleter à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la place des cultures céréalières dans la stratégie agricole wallonne ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Monsieur le Ministre, dans un temps où la formation d'un gouvernement est notre pain quotidien, les céréales ne peuvent pas rester à l'arrière-plan. Pourtant, les céréales ne font pas encore partie du petit-déjeuner en Belgique. Seulement 10 % sont utilisés pour nourrir des humaines, le reste étant utilisé respectivement pour produire la nourriture du bétail ou est brûlé comme agrocarburant.

Il est donc important de développer la part des céréales dans la nourriture humaine. Plusieurs obstacles existent à ce sujet :

- on vit dans un système agricole qui incite les agriculteurs financièrement à produire des céréales de grande quantité au lieu de les inciter à produire des petites quantités de meilleure qualité ;
- les structures de transformation ne sont pas adaptées aux besoins des petits producteurs. Ce serait un pas très important et intelligent de développer les structures de transformation, d'ailleurs prévues par la DPR dans le cadre du développement d'une stratégie agricole. Ceci aura aussi pour effet de renforcer l'emploi local, de développer les circuits locaux et aussi de développer l'autonomie alimentaire de la Belgique.

Voici mes questions : quelle place les céréales ont-elles dans le développement de la stratégie agricole prévue par la DPR ? Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir l'entièreté de la filière, à savoir les agriculteurs, les transformateurs et les producteurs ?

Dernièrement, comment mettre en place des outils de transformations collectifs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Madame la Députée, on sait que la production de céréales, à destination de filières alimentaires est aujourd'hui, une production qui fait face à un certain nombre de difficultés :

- parce que le prix n'est pas suffisamment rémunérateur de la différence de standards à atteindre, de la différence d'exigences auxquelles on doit faire face ;
- les filières sont aujourd'hui encore fragiles et insuffisantes ;
- la transformation est elle-même partiellement défaillante.

À travers la DPR, nous avons, dans ce chapitre de la Division agricole de notre DPR, fixé des objectifs ambitieux. Le but est, d'une part, d'aider à former les gens, parce qu'il s'agit d'une discipline, d'une production qui exige connaissance, expertise et expérience.

Deuxièmement, il faut qu'il y ait plus d'outils de valorisation à disposition. Aujourd'hui, on le sait, il y a très peu d'outils de valorisation à travers les moulins, à travers des valorisations subséquentes de notre de nos propres céréales.

Troisièmement, la formation initiale est défaillante. Aujourd'hui, si vous voulez suivre une formation de meunier, par exemple, bonne chance pour trouver l'endroit où vous pourriez former.

Quatrièmement, on doit permettre aux producteurs de s'associer de manière à pouvoir à la fois offrir des volumes, des quantités stables, en quantité et en qualité, mais aussi de pouvoir échanger et, ensemble, de façon plus aisée, de répondre aux exigences du marché.

Cinquièmement, j'ai participé, il y a quelques jours, à un séminaire très intéressant de Nature & Progrès, où l'on analysait toutes ces difficultés, les réponses que l'on pouvait y apporter et, par ailleurs, la destination plus importante que l'on peut faire de filiales céréalières, par exemple, en ce qui concerne le pain, tout ce qui est la filière panifiable et, par ailleurs aussi, la filière brassicole en déploiement chez nous, comme vous le savez.

Voilà un agenda de travail assez densément chargé auquel nous nous sommes déjà attachés.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces développements. Vous l'avez dit, le programme est conséquent. Mais je trouve qu'il ne serait que logique – parce que l'on vit quand même dans le pays où il y a les meilleures bières du monde – d'avoir aussi une filière céréalière de qualité qui soutienne notamment ce produit du terroir et aussi de permettre aux agriculteurs d'avoir une rémunération correcte, qui produisent dans le respect de l'environnement et d'avoir des produits locaux enfin de qualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FONTAINE À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT INTRODUIT PAR INFRABEL CONTRE LE PROJET DE ZONING COMMERCIAL « LA COUVINOISE » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Fontaine à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le recours au Conseil d'État introduit par Infrabel contre le projet de zoning commercial « La Couvinoise » ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Monsieur le Ministre, chers collègues, en projet depuis plus de 12 ans maintenant et sur une zone complètement désaffectée, industrielle et polluée, le projet du *retail park* de Couvin va de catastrophe en catastrophe depuis trois ans.

Un rayon de soleil est arrivé quand la direction des centres commerciaux a donné son accord pour la construction de ce projet. C'était un bel espoir pour notre Région qui, je le rappelle, est classée dans les régions les plus touchées par le chômage.

Malheureusement, cet espoir a été de courte durée puisque nous avons appris dernièrement qu'une société publique à caractère public, qui a assisté à l'ensemble des réunions, c'est-à-dire Infrabel, est allée en recours au Conseil d'État contre la décision de votre prédécesseur.

La motivation était très simple : dire que le passage à niveau entrée et sortie était accidentogène. Ce passage à niveau existe depuis des années, est utilisé depuis de nombreuses années, voire des décennies, pour des commerces qui sont déjà implantés et donc n'est pas nécessairement plus accidentogène que d'autres.

Les propos du porte-parole d'Infrabel disent qu'aucune solution n'a été proposée ni par la ville ni par le promoteur, ce qui est totalement faux puisque le promoteur et la Ville, par le biais du bureau d'études Agora, ont proposé plusieurs solutions : du marquage au sol, des feux lumineux, le déplacement de la gare et tout cela a été balayé du revers de la main par Infrabel.

Monsieur le Ministre, nous avons en tout cas le sentiment qu'Infrabel veut faire payer des routes et autres sur le compte de la ville et du promoteur.

Mes questions sont très simples. Avez-vous déjà eu, Monsieur le Ministre, des contacts avec votre homologue en charge de la mobilité au Fédéral ?

Deuxièmement, quelles solutions pouvez-vous apporter, en tant que ministre de l'Aménagement du territoire, pour solutionner ce problème crucial au niveau de la Région, rapidement, pour tout le bien d'une population et d'une région ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Monsieur le Député, il s'agit effectivement d'un dossier qui m'est bien connu puisque le permis, comme vous l'avez mentionné – un permis intégré, rassemblant le permis à la fois implantation commerciale, aménagement du territoire, urbanisme et technique – a été délivré sur recours, comme vous l'avez mentionné.

Ce permis intégrait d'ailleurs un certain nombre de conditions que les directions et départements des trois fonctionnaires, concernés au titre des législations dont ils sont responsables de la mise en œuvre, avaient émis.

Je regrette que ce recours soit introduit puisqu'on est à la fois dans une dynamique de requalification d'une zone de soutien au redéploiement commercial, de soutien à la vitalité, en termes de projets et d'emploi, d'une région qui en a besoin.

Troisièmement, lorsque j'ai eu connaissance du dossier, j'ai immédiatement appelé M. Bellot en lui indiquant : « Nous avons un problème, qu'en est-il ? ».

Il faut évidemment que l'on puisse concilier impératifs économiques d'aménagement du territoire et autres avec les impératifs de sécurité.

M. Bellot m'a transmis une première analyse qui lui avait été transmise par Infrabel expliquant pourquoi ils estimaient que l'endroit, comme vous l'avez relevé, allait voir son caractère accidentogène amplifié par l'implantation et par la circulation qui allait en résulter vers ou depuis le site.

J'ai suggéré qu'il puisse y avoir une réunion sur place entre gens de bonne volonté, entre experts et analystes, de manière à ce que l'on puisse, dans des conditions économiques raisonnables, à la fois poursuivre l'objectif de sécurité, mais permettre au projet de se déployer.

Il faut que ces conditions soient raisonnables. On ne peut tout de même pas aller transférer des quartiers entiers ni avoir des impacts financiers qui soient tout à fait inatteignables. Si l'on refuse, que va-t-il se passer ? Rien du tout derrière ces voies ferrées et derrière ce passage à niveau.

J'espère que le dialogue et la réunion pourront déboucher sur un certain nombre de perspectives.

Je suis vraiment disponible pour tenter, avec détermination, de plaider l'équilibre raisonnable dans ce dossier également.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Monsieur le Ministre, je vous rejoins dans le sens où l'équilibre raisonnable doit être respecté. Beaucoup de choses ont été proposées. Il semblerait qu'au niveau d'Infrabel, ils ne sont pas très réceptifs pour l'instant. Comme vous l'avez bien dit, on ne peut pas mettre en charge d'urbanisme 30 %, voire 40 %, du montant du prix du *retail park*.

Les conditions ont également changé par rapport aux statistiques d'accidents puisque entre-temps – et vous le savez aussi bien que moi puisque vous y étiez – la E420 a été inaugurée et la nationale qui passe devant le *retail park* est maintenant de moins en moins utilisée.

Je compte sur vous pour que vous soyez attentif, ce dont je ne doute pas un seul instant, et je suis aussi à votre disposition, comme ma collègue, pour assister à cette réunion.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'INSTALLATION DE LAMPES LED SUR LES ROUTES WALLONNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'installation de lampes LED sur les routes wallonnes ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, hier, le SPW a annoncé qu'un partenariat public-privé entre la SOFICO et consortium allait démarrer concernant le plan Lumière 4.0, c'est-à-dire le remplacement de lampes sodium par des lampes LED, sur 2 700 kilomètres d'autoroutes ou de nationales auxquelles viennent s'ajouter 400 kilomètres d'échangeurs, ce qui fait pas moins de 110 000 points lumineux.

C'est évidemment un travail d'envergure et de longue durée puisque c'est prévu pour une durée d'à peu près 20 ans.

Le budget est important puisque c'est un budget de 600 millions d'euros, mais avec un avantage certain pour l'environnement qui est celui d'une diminution de

76 % de l'énergie consommée actuellement ; ce qui fait quand même plus de 160 000 tonnes de CO_2 en moins. C'est un excellent projet qui va aussi apporter confort et sécurité à nos usagers des routes.

Je voudrais savoir quelle est la planification de l'installation d'un projet sur une durée de 20 ans.

Quelles sont les priorités qui ont été les vôtres ou qui seront les vôtres pour déterminer sur quelles voiries vous allez commencer les installations, à savoir les autoroutes ? Sont-ce les voiries plus importantes que d'autres ? Cela sera-t-il la situation actuelle : la vétusté de l'autoroute ou de la voirie communale, le nombre d'accidents qu'il y aura eu ?

Je voudrais aussi savoir si l'on peut envisager de diminuer le délai parce que, durant 20 ans, c'est quand même de longue haleine. On se rend compte que ce serait peut-être utile de faire cela plus rapidement.

Dernier point, on parle de 400 emplois directs. Y aura-t-il des retombées indirectes pour notre économie wallonne ?

Y a-t-il eu une collaboration avec les régions voisines, voire pays voisins ? Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Madame la Députée, merci pour votre question. Effectivement, c'est un projet important. J'ai eu l'occasion de participer à l'inauguration il y a quelques jours, du démarrage du chantier. C'est un projet de très grande envergure. Le partenariat s'étale effectivement sur 20 ans, mais les installations elles-mêmes s'étalent sur trois ans et demi pendant vingt ans. Après, il y a la poursuite de l'entretien et du remplacement aux fils de poteaux défectueux, notamment, mais il s'agit bien de remplacer l'ensemble des points lumineux et, dans un certain nombre de cas, aussi les poteaux qui les soutiennent sur le réseau structurant de Wallonie, c'est-à-dire les autoroutes et les routes régionales – pas le réseau communal, car vous parlez du de réseau communal. Ici, on parle bien du réseau structurant.

Effectivement, c'est un montage intéressant puisque à la fois on modernise l'éclairage et on aura donc un éclairage plus confortable, mais aussi plus sécuritaire et qui permet un certain nombre de modalités bien précises, notamment en termes d'orientation des luminaires, en termes de tenir compte du trafic et donc de ne pas gaspiller de l'énergie avec des lumières au moment où personne ne passe. Il y aura donc une intelligence de la gestion des éclairages de ce point de vue là qui est centralisé au niveau du centre Perex, qui permet aussi, par exemple, de tenir compte de l'impact sur l'environnement direct et donc l'impact sur la biodiversité.

Il y a certaines espèces qui sont particulièrement impactées par certains types de lumière ou par trop de luminosité. Tous ces éléments-là ont pu être intégrés et l'économie d'énergie ainsi réalisée de l'ordre de 76 % permet le financement de l'investissement. C'est donc un projet de ce point de vue là à la fois novateur et très intéressant.

Par rapport aux travaux eux-mêmes, je pourrais revenir ultérieurement aux questions écrites ou en commission sur un détail de planification. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il s'agit d'abord de travailler sur les autoroutes et ensuite, sur le reste du réseau. On travaille évidemment par tronçon et non pas luminaire par luminaire. On travaille sur une autoroute et on fait bien entendu toutes les lampes de cette autoroute.

D'autre part, les chantiers vont être réduits au maximum en termes de temps. Ce sont des chantiers mobiles qui se feront le plus souvent la nuit pour avoir le moins d'impact possible sur les usagers et également, par la même voix, sur la sécurité du trafic.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Monsieur le Ministre, merci. Je dois dire que le fait d'entendre que ce sera réalisé sur trois ans est une excellente nouvelle et aussi de vous entendre dire que ce seront des chantiers qui seront menés rapidement, principalement de nuit pour diminuer au maximum la gêne des automobilistes tout en tenant compte de leur sécurité. Je pense que c'est vraiment important.

Je reviendrai vers vous lors d'une prochaine commission par rapport à la planification.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MATAGNE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « L'ABSENCE DE STRATÉGIE FERROVIAIRE ET SES CONSÉQUENCES POUR LA WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Matagne à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « l'absence de stratégie ferroviaire et ses conséquences pour la Wallonie ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Monsieur le Ministre, ce n'est pas à vous que je dois le dire : la mobilité est un enjeu majeur, voire essentiel pour la Wallonie.

Votre prédécesseur, M. Di Antonio avait d'ailleurs initié le Plan Fast 2030 qui vise à opérer un transfert modal majeur de la voiture, notamment vers le train.

Si l'on va vers le train, on a forcément besoin de la SNCB et d'Infrabel, mais comme vous le savez, le patron de cette dernière a fait des déclarations inquiétantes, à savoir, en l'occurrence, que le train n'était pas fait pour transporter 15 personnes entre deux villages et qu'il ne connaissait pas de meilleur exemple de gaspillage des deniers publics.

Je pense que l'on est tous bien placés ici pour savoir qu'il existe d'autres exemples bien plus graves, mais soit.

Le plus important, c'est que cela met en péril les plus petites gares et certaines lignes moins fréquentées et notamment concentrées autour de Charleroi.

Comment réagissez-vous par rapport à ces déclarations ?

Par ailleurs, allez-vous convoquer le Comité de concertation ? Nos deux administrateurs qui représentent la Région wallonne, comment se positionneront-ils par rapport au comité de direction ? Enfin, puisque nous avons des possibilités de cofinancement pour améliorer la performance des services ferroviaires, à quelle hauteur la Wallonie compte-t-elle s'engager à cofinancer, justement, la SNCB et Infrabel pour offrir une solution performante aux travailleurs, aux étudiants et aux personnes qui doivent se déplacer en général ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Merci, Monsieur le Député, pour votre question. Évidemment que le ferroviaire est un moyen extrêmement important pour le déplacement de personnes mais aussi pour le déplacement de marchandises. S'agissant du moyen le plus structurant des transports en commun, c'est-à-dire que l'on peut se déplacer sur les plus grandes distances avec le plus grand nombre de personnes, l'objectif n'est pas d'avoir des trains vides. On ne peut pas contester cela. Après, tout est question d'interprétation. Il faut aussi mettre en place des politiques pour faire en sorte qu'il y ait un transfert modal vers cette offre ferroviaire et aussi un bon complément par les autres moyens de transport ; je pense, par exemple, à la desserte plus fine au niveau des bus ou bien à tout ce qui peut exister en termes de complémentarité avec le covoiturage, avec le transport à vélo, et cetera.

Concernant la SNCB, je dois d'abord noter qu'il y a eu un désinvestissement très important dans la SNCB. On a connu cela également à l'OTW mais les quatre dernières années, à la SNCB – -3 milliards d'euros –, forcément, cela n'aide pas à développer l'offre.

Il y a évidemment eu le milliard vertueux, comme on l'a dit, concernant la finalisation du RER mais, là, cela s'étale sur une longue période ; il y a un accord de coopération à ce sujet. Nous avons beaucoup de priorités au niveau de la Wallonie qui doivent être soutenues et mises en œuvre. C'est dans ce sens que je m'exprimerai, à chaque fois que c'est utile, possible et nécessaire, vis-à-vis des instances fédérales, notamment sur le plan de transport à venir. Nous devons nous exprimer dans les toutes prochaines semaines. Je viendrai au Gouvernement probablement, la semaine prochaine, à ce sujet précisément sur base de l'analyse, l'administration de la Région, précisément pour défendre le maintien de capacités et même le renforcement de capacités à certains endroits.

Deuxièmement, nous devrons aussi nous positionner, à d'autres moments, sur les investissements mais, là, vous comprenez que nous n'avons pas encore instruit ce dossier ; on n'est pas dans ce timing-là.

Je pense qu'il faut effectivement mener des politiques ambitieuses et que, de ce point de vue -là, le ferroviaire représente une dimension très importante. J'espère bien que le Gouvernement fédéral futur aura une priorité à ce sujet ; ce sera en tout cas ce que la Wallonie veillera à faire puisque, si ce n'est pas une compétence directement régionale, elle est extrêmement impactante sur la gestion de la mobilité à l'échelle régionale.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous soulignez un désinvestissement important qui a été opéré par, notamment, vos collègues libéraux au Gouvernement fédéral. Sensibilisez-les pour ne plus que cela arrive, ce serait intéressant.

Par ailleurs, une fois n'est pas coutume, je soutiendrai votre position, puisque c'est important qu'enfin, l'on ait des trains performants. Je veillerai à ce que vous mettiez en pratique les promesses que vous venez de nous faire.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LÉONARD À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE CONFIER À LA SOWECSOM LA MISSION DE PARTICIPER AU CAPITAL DE LA BANQUE NEWB »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Léonard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la décision du Gouvernement de confier à la SOWECSOM la mission de participer au capital de la banque NewB ».

La parole est à M. Léonard pour poser sa question.

M. Léonard (PS). - Madame la Ministre, j'apprenais hier, donc le 26 novembre, que le Gouvernement avait décidé d'investir à concurrence de 1 million d'euros au niveau de la société NewB. Société qui vise à la création d'une banque plus juste, plus équitable, une banque plus durable et une banque qui se préoccupe du concitoyen et de notre planète.

Cette banque, qui vise notamment une économie locale forte, rejoint à mon sens, de trois manières, les ambitions du Gouvernement et les ambitions de la DPR, que ce soit au niveau économique, au niveau écologique et au niveau social.

La prise de participation doit se clôturer ce jour le 27 novembre à minuit.

Nous savons que le montant retenu est de l'ordre de 30 millions d'euros et que nous sommes, aujourd'hui, à un peu plus de 25 millions d'euros retenus au niveau de cette contribution.

Très simplement, j'aurais souhaité en connaître un peu plus sur les modalités de cette participation. Pouvez-vous, en outre, nous faire part des actions que vous souhaitez mener au niveau de cet investissement ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, imaginez-vous 50 000 manifestants dans la rue, 50 000 personnes, une marée humaine, pour défendre un monde de la finance alternatif, une banque durable, une banque éthique, une banque construite et financée par et pour les citoyens, pour des projets locaux. Ce ne sont pas 50 000 manifestants, mais ce sont des coopérateurs, les coopérateurs de NewB.

Cette initiative, impressionnante, il faut le dire, démontre, à mon sens, la maturité, la vitalité des citoyens pour construire des modèles alternatifs, notamment, ici, dans le secteur bancaire.

Il faut dire que la Région wallonne a été pionnière en matière d'économie sociale. Nous l'avons toujours été. Avec ce projet, nous démontrons que nous voulons l'être encore en soutenant, pour 1 million d'euros, des montants qui sont quand même importants, dans ce projet coopérateur qu'est NewB.

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il ? Quatre cent mille euros ont été versés aujourd'hui par la SOWECSOM. Le Gouvernement a pris une décision dans son ensemble, une mission déléguée. Cet argent a été versé grâce aux revenus promérités de la SRIW, et donc de l'économie. C'est un projet qui ne veut pas dire que la Région wallonne valide le *business model*, il y a donc quelques précautions.

Ces montants seront remboursés si ce projet n'est pas agréé par la Banque centrale européenne, par exemple, ou s'il n'arrive pas aux 30 millions d'euros.

La première tranche est de 400 000 euros. La deuxième tranche s'élèvera à 600 000 euros si l'objectif de 30 millions d'euros n'est pas atteint.

Je pense que l'on peut dire qu'il y a encore des feux sur la route de NewB, mais, en tout cas, comme le Gouvernement wallon veut s'engager résolument dans la transition économique, sociale et écologique, pour nous, c'est un feu vert.

M. le Président. - La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). - Madame la Ministre, nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision du Gouvernement et de cette prise de participation.

La transition sociale et économique, mais aussi écologique doit être portée non seulement par les pouvoirs publics, mais aussi par l'ensemble des forces vives et des acteurs wallons.

L'initiative portée par NewB est assurément en lien étroit avec les valeurs mises en avant pour permettre cette transition. Je profite de cette tribune et du relais que la presse ne manquera pas de faire sur ce dossier pour encourager les citoyens, et peut-être même nous encourager tous ici, à être contributeurs, puisque le montant minimum, si vous ne le savez pas, est de 20 euros.

J'espère que l'on pourrait réfléchir, dans les quelques heures qu'il nous reste, à cette contribution, afin de concourir, ce soir, à minuit, au succès de cette opération.

M. le Président. - Je comprends du non-verbal de Mme la Ministre Morreale qu'elle ne souhaite pas ajouter un mot.

Il me reste à féliciter M. Léonard, dont c'est la première intervention dans notre assemblée.

(Applaudissements)

M. Devin m'invite à souhaiter un bon anniversaire à M. Léonard. C'est effectivement aujourd'hui son anniversaire. Je ne l'ai pas fait pour d'autres, devant la peur d'oublier l'un ou l'autre, donc à tous ceux que j'ai oubliés, d'ores et déjà, je leur souhaite aujourd'hui un bon anniversaire avec effet rétroactif.

M. Léonard (PS). - Je vous remercie, Monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SAHLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA PRÉVENTION DU VIRUS VIH ET LA LUTTE CONTRE LA SÉROPHOBIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention du virus VIH et la lutte contre la sérophobie ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, très récemment, nous pouvions lire dans la presse que le nombre d'infections au VIH est en baisse, et ce, pour la cinquième année consécutive. Le même article rappelait cependant que plus de deux personnes sont infectées chaque jour par le virus, qui s'étend au-delà des groupes ciblés par les actions de prévention traditionnelle.

On vient de se réjouir de ce recul de l'épidémie, féliciter et saluer le travail extraordinaire fait par les acteurs de terrain dans le cadre de l'information et de la prévention. L'actualisation, Madame la Ministre, d'un plan VIH s'avère nécessaire justement pour coordonner ce travail, notamment en élargissant la prévention à tous les groupes cibles.

Si la prévention porte ses fruits, puisque le nombre de contaminations diminue, la sérophobie reste par contre très forte. En effet, bien que la maxime qui dit « indétectable égale intransmissible » porté par les différents groupes de terrains, il s'avère que la sérophobie, à savoir la discrimination à l'égard des personnes séropositives, est ancrée durablement malheureusement dans notre société.

À quelques jours de la Journée internationale de la lutte contre le sida, je souhaiterais, Madame la Ministre, vous interroger sur la position du Gouvernement, notamment sur sa volonté d'investir davantage dans le cadre d'une politique de prévention à l'intention de tous les groupes de citoyens qui sont malheureusement touchés par cette maladie. Qu'en est-il de la reconduction du nouveau plan VIH pour les cinq ans à venir ? Enfin, quelles sont les mesures que le Gouvernement wallon compte prendre pour lutter de manière efficace contre la sérophobie ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, effectivement, on peut se réjouir d'abord que le nombre de cas diagnostiqués VIH soit en diminution dans notre pays. C'est évidemment un élément important.

Néanmoins, il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin. Je pense que l'objectif est effectivement de poursuivre la politique de prévention que nous menons en Wallonie, que nous menons en Fédération Wallonie-Bruxelles et que le Fédéral a menée à travers le plan national VIH, qui a été initié notamment à l'initiative de Mme Onkelinx, qui portait sur 2014-2019, et qui, je crois, a donné des résultats tangibles.

Les opérateurs de terrain nous disent qu'il faut renouveler l'opération, qu'il faut un nouveau plan. Pour pouvoir l'organiser, il nous faudra un nouveau gouvernement fédéral et une ministre, ou un ministre, de la Santé. Dès qu'il sera mis en place, je solliciterai une CIM avec ce point à l'ordre du jour.

Pour ce qui concerne la Wallonie, en tout cas, sachez qu'il y a pour le moment un plan stratégique, qui s'appelle WAPPS, pour lequel il y a toute une série de mesures qui regroupent plus de 1,5 million d'euros, qui va être transformée de manière opérationnelle avec les acteurs de terrain et dans la concertation. Je pourrais vous le détailler plus en longueur, mais objectivement vu délai qui m'appartient, je ne pourrai pas vous les détailler aujourd'hui. Je me propose de vous les transmettre. J'imagine qu'à l'occasion du plan qui devrait aboutir dans les prochains mois, vous me reviendrez de manière concrète. Sachez en tout cas que le Gouvernement est persuadé qu'il faut poursuivre en matière de prévention. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour la réponse complète qu'elle m'a fournie et qu'elle a fournie aux honorables membres de l'assemblée, et rappeler que si la lutte contre le sida constitue assurément une question nationale, son efficacité se pose. Que les gouvernements régionaux y accordent également une attention particulière. Au travers de votre réponse, Madame la Ministre, vous me rassurez. Sachez que mon groupe et moi-même sommes aux côtés du Gouvernement pour lutter de manière efficace contre ce fléau.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. WAHL À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE CHANGEMENT À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRUSSELS SOUTH CHARLEROI AIRPORT (BSCA) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Wahl à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le changement à la

présidence du conseil d'administration de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) ».

La parole est à M. Wahl pour poser sa question.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, la presse nous apprend qu'il va y avoir un changement au niveau de la présidence du conseil d'administration de l'aéroport de Charleroi et de citer un nom qui est un ancien président d'un syndicat métallo de la FGTB aujourd'hui pensionné. Pas de souci, je ne le connais pas, je n'ai pas de problème évidemment avec la personnalité, je suis incapable d'en juger.

Il n'en reste pas moins que déjà la presse fait état de nomination de nature partisane ou politique et donc je voulais savoir si le Gouvernement était d'une quelconque manière associé à ce type de décision, si vous en étiez informés, c'est qu'il en était.

Si c'était vraiment cela et, à nouveau, je ne connais pas la personne donc impossible de déterminer en ce qui me concerne les compétences pour quand même une institution, un aéroport qui, pour la Wallonie, est absolument essentiel au niveau de sa renommée, au niveau de son dynamisme économique.

Je voulais savoir quelle était la possibilité du Gouvernement de décision, d'intervention, d'influence en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député. J'aurais pu, comme le ministre-président il y a quelques instants, vous dire si je dois commenter tous les ragots, je n'en finirais pas et donc la réponse est extrêmement simple.

On m'avait déjà fait, à la limite, le même procès lorsque l'on a évoqué le CEO, souvenez-vous, le CEO allait être un membre du MR qui était connu à l'avance, et cetera.

J'ai à l'époque dit qu'il y a des procédures, on les respecte, et comme ministre des aéroports, encore plus que n'importe qui, j'ai à les respecter.

Pour le conseil d'administration, je vous avoue que c'est la même chose. Il y a certes une incompatibilité pour le président lié au statut d'administrateur public, que vous connaissez. C'est un décret que nous avons voté en 2018.

Cette incompatibilité fait qu'il doit être remplacé pendant la durée de cette incompatibilité et les statuts, tout simplement, les statuts de BSCA comme d'autres statuts, comme plein de statuts, prévoient que le président et le vice-président sont désignés en son sein.

Je ne vais donc pas faire de procès à une personne qui n'est pas encore désignée. Je ne vais sûrement pas faire un procès d'intention ni commenter ce qui relève de la responsabilité du conseil d'administration. Je suis, comme ministre, aux côtés de ce conseil d'administration, aux côtés de BSCA.

Je vais croire que le conseil d'administration désignera la personne la plus qualifiée.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Très brièvement, Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Ce qui est essentiel dans celle-ci, c'est que, quel que soit le parcours de la personne qui sera retenue par le CA, c'est sa qualification et sa compétence à exercer une fonction aussi importante.

M. le Président. - En représentant mes excuses à M. Clersy, je l'invite à venir poser sa question d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CLERSY À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE PROJET DU STADE NATIONAL DE FOOTBALL À TUBIZE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Clersy à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le projet du stade national de football à Tubize ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Monsieur le Ministre, depuis 2013, on parle de ce projet de stade national de football. C'est un peu notre monstre du Loch Ness à nous.

Monsieur le Ministre, comme dans les bons matchs de football, dans ce dossier aussi, il ne va pas falloir miser que sur la possession de balle. Il va falloir se montrer ultra réaliste en zone de conclusion, on sait que c'est souvent comme cela que l'on gagne des parties et de réalisme, on en a malheureusement un peu manqué dans ce dossier, vous en conviendrez.

D'abord la question de la nature du projet que vous entendez porter. S'agit-il d'une infrastructure simplement dédiée aux matchs de football, aux cinq ou six matchs annuels prévus pour les diables rouges ou d'une enceinte multifonctionnelle visant diverses initiatives au-delà du sport ?

La question du financement, deuxièmement, qui me semble extrêmement importante : en effet, le sport

professionnel génère des bénéfices assez importants, ce n'est pas une œuvre philanthropique donc je pense qu'il y a lieu de minimiser évidemment l'impact financier pour les pouvoirs publics.

J'aurais aimé vous entendre sur ce volet.

Enfin, une question sur la nécessaire concertation, évidemment, et l'action que vous avez menée en la matière avec les autres niveaux de pouvoir, le Fédéral, les régions et aussi les communes qui sont les premières concernées par ce projet, singulièrement sur le volet prégnant de la mobilité.

Une réflexion pour terminer, Monsieur le Ministre, c'est évidemment important pour les Diables rouges d'avoir une enceinte à la hauteur de leur compétitivité mais c'est aussi important de prévoir des choses pour que, dans 5 ou 10 ans, l'on ait une équipe de football aussi forte que celle d'aujourd'hui.

Il faudra donc aussi prévoir dans les financements, un investissement massif pour le sport pour tous, pour ces petits clubs qui, parfois, œuvrent dans des conditions difficiles.

Monsieur le Ministre, je vois une parfaite complémentarité dans ces deux priorités. L'un ne va pas sans l'autre, les deux sont indispensables et on compte sur vous pour faire le maximum pour que votre prochaine sortie de presse soit aussi consacrée à celles et ceux qui œuvrent dans l'ombre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. Je vous sens chaud comme le climat, mais chaud à travers cette réalité sportive qui est un constat que nous partageons, mais qui est un constat qui, douloureusement, nous a été rappelé par l'entraîneur des Diables rouges, M. Martinez, à la sortie de la qualification pour l'Euro.

Il a dit : « Nous disposons de la meilleure équipe du monde et nous ne sommes pas fichus d'avoir un stade qui permet non seulement de les accueillir mais aussi de donner à tous ces jeunes, à tous ces bénévoles, l'espoir de penser qu'un jour, ils y arriveront aussi ».

C'est finalement comme une montagne. Pour arriver au-dessus de la montagne, il faut que les bases soient solides. On n'a pas de montagne, alors on n'a pas de base solide. La Palisse en aurait dit autant. On doit donc aujourd'hui, clairement, faire quelque chose. De quoi se double ce constat ? Tout d'abord, d'un blocage sur Bruxelles. Je ne l'ai pas inventé, il est ce qu'il est et vous en connaissez les causes ; certains l'imputent à la Flandre. Je me garderai bien de dire que c'est de la faute de l'un ou de l'autre, mais je constate tout simplement qu'il y a un endroit où, aujourd'hui, les collaborations existent déjà, pas seulement dans le football, mais à travers deux fédérations – les deux plus grandes fédérations sportives de ce pays : le football et le cyclisme. Ils sont tous les deux à Tubize. On sait qu'il y a une disponibilité de terrain.

On sait aussi que sur la frontière linguistique, c'est quelque chose de toujours très sensible, mais c'est tellement symbolique dans ce pays qui rêve de temps en temps de pouvoir encore se parler.

Aux portes de Bruxelles, si j'écoute certains Bruxellois qui disent que c'est la banlieue de Bruxelles. Vous connaissez la condescendance parfois de certains à l'égard de la Wallonie. Je ne suis pas choqué de cela. Nous sommes à quelques encablures de Bruxelles. Il ne faut pas 25 minutes à vélo pour quitter Bruxelles et se retrouver à Tubize. En plus, c'est à l'équidistance de deux aéroports : les deux gros aéroports nationaux que sont Charleroi et Zaventem.

Que faut-il de plus ? De la volonté politique et, là, c'est effectivement ce qui me reste à faire en dehors des coûts que vous avez évoqués. Je vais donc – puisque je suis aussi ministre du Budget – non pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est de dire : « Voilà ce que cela coûtera ». Non, c'est d'abord d'aller convaincre le ministre flamand, M. Weyts, et lorsque nous aurons un Gouvernement fédéral, j'irai également voir le Premier ministre ou la Première ministre et les bourgmestres qui doivent pouvoir y participer. Je retiens finalement une phrase d'un homme de bon sens, Tom Van Damme qui disait : « Avec les deux plus grandes fédérations sportives sur ces lieux – Tubize et Hal – l'on peut peut-être un jour rêver d'autre chose – la Silicon Valley du sport ».

Et si finalement ce pays était plus fort grâce aussi à une idée wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réflexions.

Je ne peux que vous souhaiter d'être buteur dans ce dossier, de faire trembler les filets pour arriver à vos fins, tout en gardant cette attention particulière au sport pour tous. On y veillera, au moment du budget, parce que c'est indispensable pour susciter des vocations et en matière de formation. On sait que les besoins en infrastructures de nos petits clubs – je l'ai l'évoqué – sont importants.

En préparant mon intervention ce matin, j'étais particulièrement interloqué par certains coûts qui circulent au niveau des stades de football, notamment dans le projet du grand stade de Lille. On évoque un montant de 560 millions d'euros, à charge des collectivités locales et des structures étatiques françaises. C'est un chiffre qui fait un peu trembler, je l'avoue. N'y voyez pas de chauvinisme, je préfère le

modèle, proposé par le Sporting de Charleroi, qui va financer, sur fonds propres avec des fonds privés, un projet éminemment rentable – donc, avec 60 millions d'euros, un nouveau stade. Je pense qu'il y a là, matière à inspiration. Parfois, Charleroi peut aussi inspirer la Wallonie, Monsieur le Ministre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BOTIN À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LES RELATIONS AVEC SKEYES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Botin à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « les relations avec Skeyes ».

La parole est à M. Botin pour poser sa question.

M. Botin (MR). - Monsieur le Ministre, ces derniers mois, les services rendus par Skeyes, l'opérateur chargé du contrôle aérien de notre pays, et plus particulièrement en ce qui nous concerne de nos deux aéroports, Charleroi et Liège, n'ont pas été à la hauteur de nos espérances et surtout au regard de la facture annuelle que l'on reçoit pour ses prestations.

On constate depuis un certain nombre d'années une augmentation constante des montants, qui peut bien entendu s'expliquer par l'augmentation de l'activité, mais elle n'explique pas tout. Sans doute manque-t-il de justifications par rapport à ces augmentations.

Faut-il le rappeler, malheureusement, nos deux aéroports ont dû subir les conséquences négatives, en avril et mai 2019, des arrêts ponctuels de service de Skeyes avec forcément toutes les conséquences que cela a entraînées ?

Monsieur le Ministre, vous avez réagi et vous avez décidé de bloquer les paiements envers Skeyes du quatrième trimestre de 2018, mais également de 2019. Vous avez juste après sollicité une réunion de concertation. Vous l'annonciez dans la presse, le 13 novembre, vous sollicitiez Skeyes pour obtenir des dates pour pouvoir débattre de ces problèmes avec eux.

Je voudrais savoir si cette réunion a déjà pu avoir lieu ou si elle est programmée. En fonction du fait qu'elle ait eu lieu ou pas, pouvez-vous nous en donner le feed-back ou les objectifs que vous poursuivez ?

Je voudrais également insister sur l'importance, à mon sens, de reprendre le dialogue par rapport à un plan de contingence qui garantirait une continuité du service. Le dossier avait été initié par le niveau fédéral qui, bien entendu, doit être à la manœuvre. C'était également une demande au niveau wallon.

Je voudrais savoir si, dès que possible, vous allez reprendre la concertation pour obtenir ce plan de contingence qui garantirait une continuité du service et qui garantirait à nos deux aéroports de ne plus subir éventuellement de nouvelles conséquences négatives d'un arrêt de service si les relations se tendaient.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Monsieur le Député, Skeyes, c'est déjà une longue histoire, mais c'est surtout l'histoire d'un monopole au service des aéroports et des aéroports wallons, également.

Vous l'avez évoqué, les factures sont en perpétuelle augmentation et, reconnaissons-le, elles sont aussi dues à l'augmentation du trafic sur Charleroi et Liège. Il faut plutôt y voir une bonne cause et s'en réjouir.

Depuis 2013, l'administration wallonne demande, à l'égard de Skeyes, de la clarification en termes de facturation. Cette facturation ne reprend pas le détail nécessaire à comprendre la manière dont elle est rédigée, c'est-à-dire à comprendre le respect des accords entre l'un et l'autre, entre un serviteur, l'opérateur de service qui a le monopole, et le client que sont nos aéroports. C'est une demande, me semble-t-il, légitime.

Deuxièmement – et c'est l'élément qui a été le déclencheur parce que l'on peut alors avoir ce que l'on appelle de la conversation et de la négociation –, en mars et avril, il y a eu des éléments qui ont perturbé quasi exclusivement les aéroports wallons ; certains s'en souviendront dans ce Parlement.

Je veux bien tout accepter, et la protestation est un droit démocratique, mais si c'est uniquement chatouiller les pieds des Wallons, cela commence à m'énerver un peu plus fort que si on le faisait à l'égard de tout le monde. Clairement, j'ai dit à l'époque : « On ne paie plus ». Il faut croire que cela a eu le sens de la réaction, qui est de se dire : « On va venir avec vous et l'on va venir vous expliquer ce qu'il y a dans ces factures ». Je ne dispose pas aujourd'hui encore des renseignements.

Une réunion a été programmée le 3 décembre prochain. À la demande de Skeyes, elle est reportée au 19 décembre prochain. Cinq millions six cents mille euros sont « dus », mais je ne reconnaîtrai la somme que si l'on me dit qu'elle est due en bonne et due forme. C'est sur 5 600 000 euros que nous évoquerons le débat, mais c'est aussi sur la qualité du service et l'élément de continuité du service. Je ne veux plus voir les aéroports wallons prisonniers d'un mouvement orchestré parfois par du personnel uniquement flamand.

M. le Président. - La parole est à M. Botin.

M. Botin (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je vous sens déterminé sur les deux

aspects, tant sur le volet financier qui est essentiel, mais également sur ce volet de continuité de qualité du service, avec en corollaire, vous l'avez indiqué, la nécessité d'avoir une classification des montants qui nous sont réclamés.

J'ai pris bonne note qu'une réunion aura lieu le 13 décembre. Je ne manquerai pas, en commission, de vous interpeller sur les résultats que vous avez pu obtenir de cette concertation. Je suivrai ce dossier de plan de contingence qui me paraît essentiel, qui doit être mené avec le niveau fédéral, pour ne plus subir de façon unilatérale des inconvénients majeurs, comme l'ont vécu nos deux aéroports wallons.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Pour la clarté du propos, le report de la réunion est fixé au 19 décembre.

M. le Président. - M. Botin ne souhaite pas répliquer.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. HERMANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT SOCIAL DE L'IMPLANTATION D'UNE ZONE DE BASSE ÉMISSION À NAMUR »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. COLLIGNON À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ZONES DE BASSE ÉMISSION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Hermant, sur « l'impact social de l'implantation d'une zone de basse émission à Namur » ;
- M. Collignon, sur « les zones de basse émission ».

La parole est à M. Hermant pour poser sa question.

M. Hermant (PTB). - Madame la Ministre, le 21 novembre dernier, la Ville de Namur annonçait vouloir développer une zone à basse émission, c'est-à-dire l'interdiction de certaines vieilles voitures de rouler dans la ville. C'est dans la logique de ce que, Madame la Ministre, vous aviez envisagé comme mesure d'étendre cela à l'échelle de la Wallonie.

Vous connaissez bien l'organisation qui s'appelle Inter-Environnement Wallonie qui, dans son rapport, sur ces zones à basse émission, émet certaines réserves. Je vais en relever trois rapidement.

Le premier problème est que c'est d'abord une énorme discrimination sociale, puisque les voitures sont généralement dans les familles où l'on a moins les moyens de s'acheter une nouvelle voiture. Par exemple, à Tournai, on avait eu le cas d'une dame qui travaille comme aide-ménagère à Bruxelles et qui ne peut plus se rendre à Bruxelles pour son travail, parce qu'elle n'a pas les moyens de s'acheter une voiture nouvelle. Elle a une petite Fiat. C'est vraiment difficile pour elle de pouvoir acheter une nouvelle voiture.

Le deuxième problème est qu'au niveau de l'intérêt écologique, c'est vraiment limité. La réduction des concentrations en polluants est assez limitée.

Troisièmement, cela profite – c'est Inter-Environnement Wallonie qui le dit – à l'industrie automobile puisque des nouvelles voitures sont vendues.

Nous ne comprenons donc pas très bien pourquoi vous voulez une telle écologie punitive, puisque l'objectif est d'arriver à ce qu'il y ait un engouement pour un changement au niveau écologique en Wallonie, en développant une alternative à la voiture. Il y a plein de possibilités, plein d'exemples qui existent dans des tas de villes pour encourager les gens à prendre les transports en commun, et cetera. C'est une taxe déguisée, puisque, à Bruxelles, ils ont reçu 1 million d'euros sous forme d'amende, c'est donc interpellant.

Ma question rapidement est : avez-vous envisagé le problème de la discrimination sociale dans la mesure de ces zones à basse émission ?

M. le Président. - La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Madame la Ministre, le cadre vient d'être posé. Il fait d'ailleurs suite au décret que nous avons voté en fin de législature dans cette même enceinte, qui prévoit la possibilité d'avoir des zones de basse émission. On sait que Bruxelles s'est engagé. Quelques initiatives parfois non concertées peuvent poser problème, mais ce n'est pas le débat du jour.

Tout le monde peut être d'accord sur le fait que l'on doive essayer de faire en sorte que le parc de voitures soit moins polluant, c'est évident.

Néanmoins, en suite de cet article de la *Dernière Heure*, on voit que deux villes wallonnes souhaitent s'engager – Namur et Eupen – et votre porte-parole dit que l'on va essayer de tendre vers cela, vers 2030.

La question sous-jacente, c'est effectivement le fait de dire que, oui c'est fort bien, mais la voiture d'abord

dans certaines zones est très indispensable. Dans certaines zones rurales, c'est une réalité. Il n'y a pas de fréquence de bus, pas de fréquence de trains qui soient suffisants. Ce n'est pas uniquement vrai dans les zones rurales, c'est même vrai dans les zones semi-rurales.

Dès lors, ma question est plus précise, c'est de se dire que oui, il y a des gens qui risquent de rester sur le bord du chemin. L'idée est peut-être saine, peut-être bonne, on peut agir sur différents leviers notamment fiscaux qui peuvent être punitifs, qui peuvent être incitatifs, mais il y a une réalité : c'est que les gens ne choisissent pas d'avoir des voitures anciennes et polluantes. C'est en général parce que l'on n'a pas la bourse et que l'on n'a pas les moyens de s'offrir un véhicule moins polluant même si l'on a la conviction de le faire et l'offre de transport en commun est, elle, limitée.

Avez-vous pensé – et c'est l'objet de ma question – de faire comme en France où il y a une prime incitative, une prime qui est donnée à l'échange d'un véhicule par le Gouvernement français. On peut penser ce que l'on veut de M. Macron, mais en tout cas, dans ce domaine-là, il me semble qu'il y a une piste intéressante d'échanger les choses avec une prime à la conversion, comme cela se fait en France.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - En tout cas, j'entends que mon précédent employeur est régulièrement cité dans cette assemblée, il en sera donc certainement ravi.

Messieurs les députés, je vous rejoins sur la nécessité de lier la question de la précarité avec la question de la pollution de l'air. D'ailleurs c'est le cas puisque, comme vous le savez, 20 % des Wallons ne disposent pas d'un véhicule à l'heure actuelle, ils habitent essentiellement en ville. Par contre, ils subissent les effets de la pollution de l'air, notamment parce que bon nombre de personnes précarisées en particulier habitent à proximité des infrastructures routières. Il est donc essentiel de lier la question sociale et la question environnementale et là-dessus, je vous rejoins entièrement.

La situation, c'est uniquement le décret actuel qui a été voté sous la précédente législature. Il n'y a pas de nouvelles mesures annoncées à ce stade, contrairement à ce qu'annonce la presse.

Que prévoit le décret actuel ? C'est qu'il instaure d'abord une définition de ce qu'est une zone de basse émission, de façon à éviter que des interdictions de certains véhicules, à Eupen, par exemple ne sont pas les mêmes qu'à Namur, si tant est que ces deux communes souhaitent instaurer une zone basses émissions.

Deuxièmement, ce décret laisse l'initiative communale en matière d'instauration de ces zones basses émissions à deux exceptions près, soit lorsque des seuils locaux sont dépassés. La commune doit alors présenter une proposition des zones basses émissions, soit à une échelle plus régionale et de façon temporaire lorsqu'un seuil d'alerte effectivement est dépassé. Là aussi, la Région peut décider d'interdire la circulation de certains véhicules pendant un temps donné.

À l'heure actuelle, la situation est celle-ci, c'est bien celle du décret actuel qui inclut également la possibilité de dérogations selon soit certains critères socioéconomiques, soit selon certaines dispositions spécifiques. On peut penser à des personnes, par exemple, qui ont un handicap physique qui nécessite un véhicule particulier et qui donc nécessiterait de demander une dérogation. Tout cela est permis par le décret actuel.

Néanmoins, ce décret est entré en vigueur ici pleinement depuis le 1er juillet 2019 et force est de constater que mon prédécesseur n'a pas préparé les arrêtés d'application. Il me revient donc de les préparer en urgence et je le ferai évidemment en consultant le secteur associatif, notamment les personnes représentant les personnes précarisées de façon à éviter que ces personnes précarisées paient deux fois le tribut en matière de pollution de l'air.

M. le Président. - La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). - Le système de primes proposé ne résout pas le problème puisque la logique qui veut que les véhicules anciens soient remplacés par des véhicules neufs. En fait, cela crée plus de pollution puisque cela pollue de construire des voitures en tant que telles. Il faudrait donc voir cela d'un point de vue global et non spécifique. On restera très attentif à la suite des événements, puisque le problème de ces zones de basse émission n'est pas résolu et risque d'être discriminant.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Sauf erreur – ou j'ai été inattentif ou je n'ai pas bien compris –, je n'ai pas réponse à ma question relativement à la possibilité d'étudier en parallèle le fait de dégager un budget pour mettre des primes en œuvre, d'initiative régionale, pour pouvoir aider les publics qui sont en difficulté. Il est possible aussi que je n'aie pas bien compris la réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Effectivement, la question de départ ne concernait pas spécifiquement une éventuelle prime à la casse.

Ce seront des éléments qui seront étudiés. À l'heure actuelle, ce n'est pas nécessairement une piste que nous envisageons.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je crois, quand on est ministre, que l'on doit pouvoir répondre, même lorsque les choses sont un peu suggérées. Ce n'est pas un souci.

Ce que je voudrais, c'est que l'on envisage les choses de manière globale. C'est fort bien de se dire que l'on va mettre, dans telle ou telle ville, des zones de basse émission, mais je crois que l'on doit venir avec un plan concerté.

Je pense que l'objectif de lutte contre les véhicules plus polluants est défendu par l'ensemble des membres de ce Parlement, en tout cas une grande majorité, mais je pense que si l'on agit ponctuellement, on va faire pire que bien. On va exclure toute une catégorie de la société qui, d'une part, sera exclue socialement – c'est un fait – et, d'autre part, ne partagera pas l'objectif. Je crois que l'on aura quelque part des citoyens qui auront une double peine : non seulement ils seront en difficulté financière, mais, en plus, ils n'auront pas accès aux services.

J'invite Mme la Ministre à réfléchir à cela et à essayer – plutôt que de rejeter d'un revers ma suggestion – de plaider pour dégager des budgets de la sorte.

M. le Président. - Monsieur Hermant, souhaitez-vous encore ajouter quelque chose ? Non.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AIDE À APPORTER AUX AGRICULTEURS EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES 4 000 KILOMÈTRES DE HAIES À PLANTER »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'aide à apporter aux agriculteurs en matière d'entretien des 4 000 kilomètres de haies à planter ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). - Madame la Ministre, j'aimerais vous poser deux questions concernant les 4 000 kilomètres de haies que nous avons décidé de planter au cours de cette législature.

J'ai trouvé vos interventions sur le sujet, ces derniers jours, très percutantes. La transition écologique a besoin de symboles forts et cela en est un.

J'en viens à mes deux questions.

Tout d'abord, vu l'objectif de restauration des écosystèmes et de restauration de la biodiversité, comment comptez-vous donner une priorité ? Quelle priorité comptez-vous donner ? Comment donner cette priorité à la restauration des écosystèmes qui en ont le plus besoin plutôt qu'à des plantations aléatoires ?

Ma deuxième question est relative à la manière dont cette mesure a été accueillie par les agriculteurs. Par les échanges que j'ai pu avoir ces derniers jours, deux préoccupations me sont revenues, sur lesquelles je pense que nous devrions agir.

La première, c'est la lenteur des remboursements. Nous savons que les électeurs vont devoir débourser des sommes parfois importantes pour mettre cette mesure en œuvre. Nous savons aussi, par ailleurs, malheureusement, que les pouvoirs publics prennent un certain temps pour les rembourser, parfois plus d'une année ; ce qui est vraiment regrettable.

La deuxième préoccupation, c'est l'entretien de ces haies. On peut imaginer aisément qu'entretenir plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mètres de haies, prend énormément de temps pour ces agriculteurs, dont la vie est déjà bien remplie. Comment pouvons-nous leur venir en aide ? Peut-on imaginer des formes de partenariat ? J'ai entendu parler d'une initiative par laquelle une école, via les autorités communales, a décidé de s'engager dans l'entretien des haies des agriculteurs de cette même commune. C'est une magnifique forme de partenariat qui a été mise en place ; les haies deviennent, ainsi, des formes de trait d'union entre les acteurs locaux, entre les citoyens, les élèves et les agriculteurs.

Pourrait-on essayer d'imaginer ce type de soutien et permettre, ainsi, aux haies à apporter aussi cette dimension de reconnexion à la nature pour l'ensemble des citoyens, reconnexion dont on sait que la planète a bien besoin ?

Rob Hopkins, le Britannique bien connu qui a lancé les initiatives des « villes en transition », a l'habitude de dire que l'imagination est l'amorce du changement. Comment imaginez-vous ces changements ? Comment imaginez-vous répondre à cette préoccupation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre soutien et le partage de l'ambition que nous portons au sein du Gouvernement sur cette question.

Par rapport à votre première question sur l'importance du maillage écologique, vous avez raison. C'est bien pour cela que nous prenons le temps de faire les choses dans l'ordre avec, je le rappelle, la mise en place d'une *task force*, qui se réunira pour la première fois ce jeudi, qui inclura un certain nombre d'acteurs experts de la question du maillage écologique, en ce compris le Collège des producteurs qui inclut les représentants agricoles et horticoles, notamment les pépiniéristes. Avec ces acteurs, nous allons travailler à élaborer ce qui pourrait constituer le maillage écologique idéal et le comparer à l'existant pour voir quelles sont les zones prioritaires où nous devrons implanter ces haies pour répondre au premier objectif, à savoir restaurer la biodiversité en Wallonie.

Concernant le public spécifique des agriculteurs, il est essentiel de les associer à la réflexion. Comme je l'ai dit, ils seront parties prenantes dès le début de la réflexion, dès demain. Par ailleurs, un groupe thématique sera constitué autour de la question de l'agriculture, en collaboration avec mon collègue M. le Ministre Borsus, pour faire en sorte d'apporter des réponses aux besoins et aux freins identifiés sur le terrain par les agriculteurs.

Parmi les freins que vous avez identifiés, il y a la question de l'entretien. Nous sommes en phase d'imaginer différentes solutions, notamment de mutualisation de cet entretien, soit avec des acteurs communaux, soit avec des acteurs plus citoyens ou associatifs, par exemple. On peut être imaginatif en la question pour faire en sorte que cet entretien ne pèse pas uniquement sur les épaules des agriculteurs.

Enfin, concernant plus spécifiquement les lenteurs administratives, cela fait parti aussi des freins nous avons identifié jusqu'ici. Nous mettrons en place certaines dispositions pour accélérer ces procédures de façon à ce que les primes, s'il y a lieu, puissent être reçues dans les plus brefs délais.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information.

Nous serons attentifs aux travaux de la *task force*, notamment en ce qui concerne le maillage écologique et les agriculteurs.

En effet, c'est particulièrement important. On est conscient de leur désarroi de manière générale, mais aussi de ce besoin de leur permettre de s'intégrer et de mieux travailler avec l'ensemble de la collectivité.

M. le Président. - Il me revient le plaisir de féliciter M. Janssen, dont c'était la première intervention dans notre assemblée.

(Applaudissements)

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'OCCUPATION ILLÉGALE DU BOIS DE L'ANCIENNE SABLIÈRE D'ARLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'occupation illégale du bois de l'ancienne sablière d'Arlon ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, à Arlon, nous avons des zadistes. Qu'est-ce que des zadistes ? Ce sont des militants qui squattent un site pour défendre ce site parce qu'ils le considèrent comme « zone à défendre ». C'est le cas à Arlon sur l'ancien site de la sablière.

Ce site est propriété de l'intercommunale Idelux qui réfléchit à en faire un zoning d'activités artisanales. Ce site appartenait également à la Ville, mais celle-ci a cédé, par bail emphytéotique, son droit pour 5,7 hectares au Département de la nature et des forêts.

Dès lors, Madame la Ministre, contrairement à ce qui est indiqué dans la presse par votre porte-parole, vous êtes titulaire d'un droit réel, d'un droit de propriété, puisque vous êtes emphytéote.

Le Département de la nature et des forêts a déjà émis des avis sur ce site, que ce soit pour des problèmes liés à la sécurité des bois scolytés ou que ce soit vis-à-vis de de la biodiversité sur ce site.

La ville, Idelux et le Département de nature et forêts ont tenté un dialogue.

Ils ont tenté un dialogue, mais ce n'est pas possible d'en avoir. C'est pourquoi, tous deux en tant que propriétaires, ont saisi la justice pour faire respecter le droit de propriété et régler cette situation de non-droit.

Madame la Ministre, ma question est toute simple : allez-vous sortir du bois ? Allez-vous agir et réagir ? Serez-vous aux côtés de la Ville d'Arlon ? Serez-vous aux côtés d'Idelux pour faire respecter le droit de propriété, notre droit de propriété, et également protéger notre forêt ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, j'ai plus envie d'entrer dans les bois que d'en sortir pour le moment, je vous avoue, mais je vais vous répondre en trois temps.

Premièrement concernant le fond du dossier, c'est-à-dire les arguments portés par les personnes qui occupent actuellement la zone en question. Ces arguments tiennent en deux points principaux, le premier concerne l'aménagement du territoire, c'est-à-dire la transformation de cette sablière dans une zone d'activités économiques, compétences, je le rappelle, qui relève de mon collègue M. le Ministre Borsus.

Deuxième argument : la biodiversité. C'est pourquoi j'ai pris mes responsabilités en demandant une analyse au DNF sur ce volet biodiversité, analyse qui a donc été partagée aussi aux occupants de la zone en question.

Premier élément, le fond.

Deuxième élément, la question de la procédure éventuelle d'évacuation. Vous l'avez dit, effectivement, la Ville d'Arlon et Idelux, en particulier ; Idelux, ici, est propriétaire de la zone occupée par les zadistes.

Le DNF n'est donc pas propriétaire de la zone où se situent les zadistes, n'a donc pas à se positionner par rapport à l'évacuation. C'est un autre élément.

Par contre, il incombait de ma responsabilité de faire en sorte qu'il n'y ait pas de danger par rapport à cette occupation. C'est pourquoi une information a été communiquée aux zadistes concernant les risques relatifs aux bois scolytés ce qui a aussi permis que les personnes évacuent les zones dangereuses, en l'occurrence.

Troisièmement, concernant le dossier spécifique à la demande de permis, je rappelle qu'il n'y a toujours pas de demande de permis déposée concernant le projet en question et que cette demande de permis est bien une demande de permis d'urbanisme et non pas une demande de permis unique. Je n'ai donc pas à me positionner sur ce dossier.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, à mon avis, on ne se comprend pas. En effet, je ne vous interroge pas sur une demande de permis. Je ne vous interroge pas non plus sur un problème de biodiversité.

Je l'ai même dit dans mon exposé, j'ai fait état justement du rapport établi par le DNF ; ce qui m'interpelle, c'est plutôt de ne pas prendre ses responsabilités par rapport à un droit de propriété de la Région wallonne et elle doit exercer son droit de propriété.

La Ville a rejoint Idelux dans ce dossier parce qu'elle est propriétaire du Tréfond.

Si vous allez sur place, un jour, ils sont peut-être sur le site d'Idelux, un autre jour ils seront sur un autre site régional.

Je trouve qu'il y a certes lieu de dialoguer parce que c'est comme cela que l'on avance dans un dossier, c'est dialoguer pour éviter des faits de violence, mais d'autre part, je pense qu'il y a lieu de respecter un droit de propriété et ne pas susciter quelque part l'anarchie.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Vous voudrez bien m'excuser d'avoir pris un peu de hauteur dans ce dossier. Je répondrai effectivement que le droit de propriété est important et en l'occurrence ici, les zadistes – je le répète – sont situés sur un terrain qui appartient à Idelux et non pas au DNF.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je pense que vous devriez aller sur place ou alors peut-être qu'il faudra mettre une ligne au sein de l'espace en question et peut-être les inviter tous à être sur la partie d'Idelux comme cela, vous serez totalement déchargée de vos responsabilités.

PROJET DE DÉCRET RATIFIANT LA DÉCISION DE REPORT DU TRANSFERT À LA RÉGION WALLONNE DU SERVICE DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER (DOC. 63 (2019-2020) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Witsel sous le n° 63 (2019-2020) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Monsieur le Ministre, le 29 mars 2018, vous déposiez une note au Gouvernement dont le but était de faire décider la reprise du service du

précompte immobilier par la Région wallonne en date du 1er janvier 2020. Si le cdH, au travers de sa ministre de la Fonction publique, Mme Greoli de l'époque était à vos côtés, elle vous a averti de la difficulté de cette reprise, notamment des difficultés techniques, organisationnelles – les bâtiments – le développement de nouveaux logiciels, la reprise et l'intégration du personnel, également. C'est sans doute le plus important.

Comme vous le saviez, la tâche s'annonçait immense et le cdH le sait puisque par ailleurs, il a été l'un des principaux acteurs de la reprise des compétences issues de la Sixième réforme de l'État, notamment dans les matières de l'Action sociale, de la Santé, lorsqu'il était au Gouvernement, reprise des allocations familiales, reprise et adaptation du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières ou encore l'intégration des matières régionalisées de l'INAMI.

Dès lors, il nous apparaissait clair que cette reprise du précompte immobilier – décidé en mars 2018 par la Région et programmée pour le 1er janvier 2020 – allait être à tout le moins téméraire.

Nous voterons donc avec vous ce report d'un an de la reprise du service du précompte immobilier à la Région wallonne.

Cependant, vous avez été ministre du Budget pendant deux ans. On peut considérer que c'est un délai un peu court pour développer certains projets d'ampleur.

Nous estimons aussi que le rabiot qui vous est accordé – rabiot que vous avez demandé – devrait permettre de mener enfin à bien votre mission.

Ce n'est donc pas dans 10 ans que l'on vous donne rendez-vous, mais bien dans un an. À cet égard, je me permettrai de vous rappeler que la Région wallonne est à la traîne dans ce dossier puisque la Flandre a déjà opéré ce transfert de compétences ainsi que la Région bruxelloise qui vient de franchir le pas.

Par ailleurs, nous espérons que cette reprise de compétences permettra à faciliter l'automaticité de la réduction du précompte immobilier lorsqu'il y a des enfants à charge ou des personnes portant un handicap. C'est un dossier qui tient fort à cœur à mon parti.

Enfin, je conclurai, en citant quelques mots lorsque vous étiez au Gouvernement de l'époque, je cite : « Il est également permis d'ajouter que l'ensemble des mécanismes de reprise du précompte immobilier contribueront à accroître l'expérience et la capacité de la Région wallonne à reprendre en toute sérénité et sécurité la troisième famille d'impôts que sont les droits d'enregistrement et de succession ».

Nous en prenons donc bonne note et vous pouvez compter sur moi pour suivre de très près la reprise du service du précompte immobilier comme indicateur de la reprise de l'ensemble des impôts régionaux non encore assumés par la Wallonie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je pense qu'il y a consensus de l'ensemble de ce Parlement sur l'objectif de ce transfert qui doit permettre à la Wallonie d'améliorer à la fois l'efficacité et donc l'équité fiscale, qu'il y a consensus sur la volonté d'aller le plus vite possible.

L'ancien gouvernement s'était donné le défi d'essayer de le faire pour 2020. Cela n'a pas été possible et chacun mesurait bien dès le départ que les conditions n'étaient pas évidentes, mais que le défi méritait d'être tenté.

Il y a donc aujourd'hui, en ce compris avec votre ancien partenaire du Gouvernement, un consensus pour acter que les conditions ne sont pas réunies et pour avancer d'ici l'horizon 2021.

Je pense, pour le reste, que tout a été dit en commission.

Je partage, par ailleurs, l'observation de M. Matagne sur l'intérêt d'ouvrir dès à présent le chantier « droits d'enregistrement, droits de succession ». C'est aussi un dossier que nous pourrons opérer, je l'espère, avec le plus grand consensus dans cette assemblée.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Je remercie les deux orateurs dans ce dossier. Je me réjouis de l'unanimité qui a prévalu, en commission, comme manifestement ce sera le cas aujourd'hui, lors des votes, mais je ne résiste pas au petit plaisir, non pas – je veux rassurer M. le Député du cdH – de relater des débats qui se seraient passés, au sein d'un gouvernement, j'ai tendance à concevoir ces débats-là comme étant confidentiels. En tout cas, c'était le cas jusqu'à aujourd'hui, c'est comme cela que l'on m'a formé dans ma formation politique. C'est comme cela que j'ai, depuis 20 ans quasiment au Parlement, vécu avec des gouvernements qui avaient ce que l'on appelle « le secret », non pas de la confidence mais simplement le respect de ce qui est dit par les uns et par les autres.

Je vous rassure donc, je ne vais pas m'amuser, ici, à vous déballer tout ce qui a été dit par votre parti au Gouvernement pendant deux ans. Je pense que vous auriez du mal à m'écouter très longtemps. Soit, c'est comme cela. Je note que ce n'est pas la manière dont on vous informe des us et coutumes.

Ceci dit, par contre cela, c'est public, et je vous invite à aller relire ce qu'a dit votre parti, lorsque ce

décret a été voté. C'est M. Drèze qui prenait la parole. M. Drèze qui, malheureusement, pour des raisons électorales, nous a quittés. Mais M. Drèze, à aucun moment, n'a relaté les inquiétudes que vous évoquez maintenant. Dois-je comprendre qu'à l'époque, entre le cdH au Gouvernement et le cdH au Parlement, il y avait déjà un tel fossé que l'on ne parlait plus le même langage ? Je ne sais pas si c'est cela, mais vous me direz sûrement qui je dois croire, ceux qui étaient au Gouvernement ou ceux qui étaient manifestement au Parlement.

Pour moi, ce qui est important, c'est le vote au Parlement ; c'est celui-là qui fait la vérité. Il y a longtemps que je dis que c'est l'heure des parlements. Je suppose que vous l'aurez également entendu.

Ceci dit, les raisons du transfert d'un an – puisque je ne vous demande pas de renvoyer cela à Mathusalem –, c'est d'abord une manière de permettre de faire école en termes de services de l'impôt, et notamment par rapport aux impôts que vous avez évoqués : l'enregistrement et les successions, ceux qui ne sont pas encore transférés. C'est 8 millions d'euros qui seront investis dans un outil informatique et qui permettront d'être utilisés pour ces deux impôts, c'est-à-dire de gagner du temps dans le transfert de ces deux impôts-là également. C'est, je crois, de bonne gestion.

Deuxièmement, il n'y a rien qui, aujourd'hui, nous permette de considérer que ce transfert est pénalisant pour la Wallonie. J'ai initié, comme ministre des Finances et du Budget, un procédé – qui est une première du genre et qui fonctionnent bien – qui est celui de transférer, à l'administration fédérale, des fonctionnaires de notre service, à la fois pour prendre connaissance de l'impôt, pour le gérer, mais également pour avoir une acclimatation au service, de manière à ce que, lorsque ce service sera transféré, il n'y aura plus la moindre difficulté possible. Ils sont aujourd'hui 30 à le faire.

Enfin, puisque j'ai cru comprendre que vous aimez les dates, vous avez raison : la Flandre a récupéré ce service en 1999, avant la cinquième réforme de l'État. J'ai été ministre des Finances pendant deux ans. Demandez peut-être à celui que vous connaissez un peu plus que moi pourquoi il n'a pas transféré, à l'époque, ce service, à moins qu'il préfère vous parler d'un autre transfert, celui du transfert des taxes automobiles. Malheureusement, ce serait trop long et j'exagérerais dans le temps de parole qui est le mien.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. Je ne poursuivrai pas la polémique. On jugera, en l'occurrence, sur les faits, sur la réalisation de la reprise de la compétence car, plus le temps passe et moins le Fédéral investit dans les cerveaux qui permettent cette prise, dans les logiciels.

Il y a lieu de l'accélérer au plus vite pour qu'on puisse, nous, Région wallonne, investir.

Si le précompte immobilier n'a pas beaucoup d'impact dans les recettes de la Région wallonne, il a un impact fort sur celui des communes. Je sais que ce n'est pas directement lié par votre compétence, mais en attendant, cela reste quand même important que celle-ci puisse le percevoir correctement et en tout cas assurer un revenu.

Je vous remercie pour toutes ces précisions.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions historiques. Je remercie aussi M. Matagne pour sa réplique.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole de la décision générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

Le décret du 22 novembre 2018 ratifiant la décision du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier est retiré.

La décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 d'assurer, à partir du 1er janvier 2020, le service du précompte immobilier est retirée. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

La décision du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019 suivant laquelle la Région assurera le service du précompte immobilier visé à l'article 3, alinéa 1er, 5°, et à l'article 5, § 3, alinéa 1er, 2e tiret, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions est ratifiée. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE AU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 53 (2019- 2020) N° 1 À 6)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE À LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 54 (2019-2020) N° 1 À 6)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :
- de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 53 (2019- 2020) N° 1 à 6) ;
- de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 6).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour la proposition de décret n° 54, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Galant sous le n° 53 (2019-2020) N° 6 et sous le n° 54 (2019-2020) N° 6 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, pouvez-vous acter que Mme Galant prendra la parole pour le groupe MR ?

M. le Président. - Très bien.

À partir du moment où des députés, pour des interventions brèves, veulent s'exprimer de leur banc, je leur demande de badger avant, pour éviter de faire perdre du temps à l'ensemble de l'assemblée.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Président, je vous promets que je vais badger. J'ai d'ailleurs des témoins de moralité de chaque côté.

Il ne faut pas être très long sur le sujet qui nous occupe puisque, comme vous le savez, la Chambre, début 2019 – c'était en mars, j'ai participé à ce vote – a approuvé une réforme du paysage hospitalier de ce pays, en créant des réseaux locorégionaux d'institutions de soins.

Vous savez que, dans le cadre de la réforme de l'État, il revient aux Régions d'assumer un certain nombre de responsabilités dans la mise en œuvre de cette réforme fondamentale et qui occupe pour l'instant les conseils d'administration et les assemblées générales des différentes institutions hospitalières de ce pays : opérer des choix, opérer des fiançailles, voire demain des mariages qui doivent intervenir avant le 1er janvier 2020.

Nous avons déposé ce texte pour permettre la mise en œuvre de cette réforme de façon très concrète. Elle permet en effet aux personnes morales de droit public soumises au Code de la démocratie locale ou à la loi organique des CPAS de s'associer avec des personnes morales de droit privé. Je tiens à insister sur le fait ici que nos textes sont des textes techniques qui ne visent en rien la politique de santé au sens général du terme, ni

l'organisation des soins, ni du personnel au sein des hôpitaux, remarque qui a été formulée.

Il faut savoir quelles sont les responsabilités de chacun. Les nôtres se situent donc en termes de mise en œuvre de ces collaborations hospitalières, comme un autre texte va arriver puisque la Région devra définir les normes d'agrément de ces réseaux locorégionaux.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire dans un premier temps pour resituer le cadre général de cette proposition de décret.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Afin de satisfaire vos questions, Monsieur le Président, je viens vous rejoindre.

M. le Président. - Je vous en remercie. Cela s'appelle retour vers le passé.

Mme Greoli (cdH). - Monsieur Frédéric, vous venez de m'apprendre quelque chose en politique, c'est que quand on prend des décisions techniques, elles n'auraient dès lors pas de portée politique. Cela veut dire que les décrets, quand ils sont techniques, n'en ont pas, mais peu importe, continuons.

En ce qui concerne ce décret qui est un décret tout à fait important et qui est aujourd'hui sur la table du Parlement, je tiens à souligner son importance et à vous remercier de le mettre sur la table, même s'il est en fait une proposition de décret. Cela nous permet néanmoins de prendre la vitesse nécessaire puisque, pour des raisons historiques, nous n'avons pas pu prendre ces décisions avec le Gouvernement précédent. Je ne reviendrai pas là-dessus.

S'il y a bien quelque chose qui est indispensable dans la mise en œuvre de ces réseaux et dans la possibilité de collaboration entre les hôpitaux, c'est que les normes que nous édictons, aussi techniques soient-elles, parce qu'elles sont techniques, en soi dès lors d'autant plus claires, d'autant plus limpides et d'autant plus facilement lisibles qu'elles permettront la confiance de cette mise en œuvre des réseaux.

Pour couper tout de suite les ailes à un canard qui aurait été dans ce cas-là boiteux, je tiens à signaler à tout le monde que nous allons déposer deux amendements pour aider à la clarté de cette proposition de décret ; deux amendements, dont un que je vais particulièrement développer ici et qui relève de la question de la tutelle et de l'application de celle-ci.

Je vais être très claire, il existe des méthodes strictes de contrôle des hôpitaux, de l'utilisation de l'argent de la sécurité sociale. Donc, le fait que nous déposions un amendement qui dit que la tutelle administrative de la Région wallonne qui est consécutive au décret sur la démocratie locale ne s'applique pas, ne veut pas dire qu'il n'y a pas de contrôle, d'inspection et que l'argent public n'est pas contrôlé dans l'usage des hôpitaux.

Cela veut dire que, pour que les hôpitaux publics ainsi que les hôpitaux associatifs, dans l'intérêt des patients, permettent des réseaux locorégionaux, c'est-à-dire une accessibilité de qualité au sein des bassins de soins, il faut qu'à la fois la liberté d'association et la gestion de ces hôpitaux permettent aux uns et aux autres d'être dans la confiance.

C'est tout aussi essentiel que nous ne prenions pas des normes qui sont contraires à des combats que nous avons pu mener ensemble et qui permettent que les hôpitaux restent hors du périmètre SEC et ne soient pas assimilés à des ASBL locales ou ne soient pas assimilés à des administrations publiques par l'Europe et que, à partir de là, ils reviendraient alors dans le périmètre de consolidation.

Monsieur le Ministre, une ministre qui est encore au sein de votre Gouvernement a déclaré le 4 octobre 2018 que les ASBL locales étaient soumises à la tutelle. Vous avez déclaré à peu près un an et un mois jour pour jour qu'elles ne le seraient pas et qu'il n'y aurait pas, sur le terrain, des situations pratiques dans la mise en place des réseaux qui conduiraient à l'application de cette tutelle de fait, donc à une participation à plus de 50 % de l'autorité publique et des pouvoirs publics dans des conseils d'administration.

L'expérience de terrain, malheureusement, M. le Ministre en nous donne un bel exemple contraire et je suis persuadée que Mme Morreale, Ministre de la Santé, est aussi très attentive à l'application et la mise en œuvre de ces réseaux.

Vous savez que, dans le bassin de Charleroi, aujourd'hui, des difficultés, des tensions, sont nées parce que justement les pouvoirs qui détenaient l'autorité publique sur un hôpital public ont demandé que, dans le cadre de la mise en place d'un réseau, l'autorité publique reçoive 60 % et que l'associatif représente 40 %.

On est donc déjà, pour l'instant, dans les négociations sur le terrain, avec le cas de figure que vous nous annonciez qu'il ne se produirait pas.

J'apprécie que vous ayez fait les déclarations que vous avez faites en commission, mais vous connaissez comme moi le droit ; je dirais même plus, vous connaissez mieux le droit que moi. Par contre, nous avons la chance de connaître l'un et l'autre le terrain et, dans son arrêt 125 de 2008, la Cour constitutionnelle dit en son point B11 : « La Cour ne peut cependant infléchir le sens d'une disposition législative en faisant prévaloir sur son texte clair des déclarations qui ont précédé à son adoption ».

Monsieur le Ministre, au-delà de vos déclarations en commission, je vous demande avec mon groupe, instamment, de bien vouloir réexaminer votre position

et celle de la majorité et d'accepter l'amendement qui est clair, net et qui permet à chacun de dégager les conditions de la confiance et de garder aux hôpitaux, à coup sûr et de façon certaine, leur liberté d'association et leur liberté de gestion, c'est-à-dire d'insérer après l'article 3, si l'on prend le document n° 53, et après l'article 4, si l'on prend le document n° 54, un amendement qui se rédige comme suit : « Le Livre Ier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas aux gestionnaires de la collaboration hospitalière ».

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - On est ici avec les décrets portant sur l'organisation des structures nécessaires pour permettre aux acteurs du secteur d'avancer. Nous pensons qu'il s'agit là d'une excellente initiative favorisant la qualité et l'accessibilité des soins pour tous, pour autant que ces réseaux soient constitués sur une base territoriale et non sur des piliers historiques. Ce décret permet à tous les acteurs, privés ou publics, de travailler sur un même pied d'égalité avec les mêmes règles.

À côté de cela, on a le texte qui est discuté en Commission de la santé qui modifie le Code de l'action sociale et de la santé, tout cela pour se mettre en bon ordre par rapport à la législation fédérale qui s'impose à nous.

Cette réforme qui s'impose à nous doit devenir une opportunité pour la Wallonie. Il s'agit de faire de ces réseaux une opportunité d'amélioration de l'organisation territoriale des soins de santé et dès lors de l'accessibilité aux soins de qualité pour toutes et tous.

Le public ne mesure pas encore l'impact de cette réforme, mais il va changer notre manière de voir la santé dans l'avenir. Ce ne sont pas ces décrets qui vont changer la vision de la santé. Ces décrets sont des outils importants pour la gestion de ces réseaux, mais ce qui va modifier notre vision, ce sont les conditions d'agrément pour ces réseaux.

Madame la Ministre de la Santé, je me tourne donc vers vous, car vous avez en main l'avenir de la santé en Wallonie. Vous pouvez façonner la manière de nous soigner pour les 20 prochaines années.

Aura-t-on un hôpital facilement accessible ? Aurons-nous des médecins, infirmiers, infirmières, psychologues et tous les acteurs de la santé qui décideront ensemble ? Aurons-nous des soins de qualité et accessibles ?

Je rêve d'avoir des chirurgiens et des médecins généralistes qui se parlent. Je rêve d'avoir des infirmiers, infirmières à domicile et des psychologues qui réfléchissent ensemble à comment me soigner. Je rêve d'avoir un hôpital et des soins proches de chez moi. Je rêve que nous ayons tous accès à ces soins.

L'important, ce seront les critères d'agrément. Je veux pointer quatre critères d'agrément essentiels.

La première catégorie des critères à laquelle nous pensons concerne la qualité des territoires couverts par les réseaux. Ce territoire rencontre-t-il les besoins en soins généraux et spécialisés de la population de ce territoire ? Correspond-il aux axes de mobilité en transports en commun ou aux comportements et habitudes de vie des habitants de ces territoires ?

La deuxième catégorie de critères d'agrément concerne l'organisation des relations avec les acteurs de santé de première ligne. On sait qu'un système efficace de santé repose sur le développement de la première ligne des acteurs de proximité, les cercles de médecins généralistes, les postes de garde de médecins généraux, l'organisation des infirmiers, des kinés, et cetera. Ce lien avec le secteur de la première ligne est d'autant plus important que la durée des hospitalisations diminue et que les soins complexes en dehors des hôpitaux deviennent plus en plus fréquents.

Troisièmement, il faut intégrer dans les critères la notion de soins de qualité. Chaque réseau doit viser à la meilleure qualité des soins possible en prenant en compte les besoins exprimés par le patient.

L'intégration de la santé mentale est le dernier critère d'agrément essentiel. Il faudra penser à l'intégration d'un partenariat avec les acteurs de la santé mentale du territoire.

Cette réforme, que ce soit en Région bruxelloise ou en Région wallonne, va s'imposer à nous. Je vous invite à travailler en concertation avec le ministre bruxellois de la Santé.

Madame la Ministre, je vous fais entièrement confiance sur ce travail et j'espère que nous pourrons vous aider à faire cette réforme.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Chers collègues, le cdH veut être utile et je pense qu'il vient d'en faire la démonstration à travers l'intervention de Mme Alda Greoli qui a rappelé que nous partageons les objectifs de ces décrets et que nous voulons faire en sorte que la mise en réseau et la mise en place de collaborations hospitalières soient une réussite. Pour que ce soit bien le cas, il nous faut lever le malentendu qu'elle a évoqué concernant les mécanismes de tutelle.

Le cdH veut être utile et je crois même qu'il peut l'être. D'ailleurs, si M. Frédéric était encore présent en séance, je me tournerais vers lui. En commission, lorsque nous avons adopté deux amendements, il a eu l'élégance de souligner que ces amendements avaient été suggérés par le cdH : l'un concernant la date d'entrée en vigueur du décret et l'autre concernant le plafond de rémunération pour les gestionnaires. C'est dire que les

amendements, même lorsqu'ils viennent de l'opposition, peuvent être intéressants et qu'ils ne doivent pas être balayés d'un revers de la main.

C'est dans cet esprit que je voudrais, chers collègues, et en particulier chers collègues de la majorité, attirer votre attention sur ce qui nous apparaît être une faille dans les textes soumis à notre examen. Cette faille concerne les organes de gestion de la collaboration hospitalière que l'on veut mettre en place.

Considérons-nous que ces organes de gestion doivent accueillir des personnes mandatées à cet effet et qui exercent ce mandat à titre gratuit – c'est la volonté qui a été exprimée par chacun des groupes en commission – ou bien considérons-nous que ces organes de gestion peuvent devenir, le cas échéant, des espèces de cabanes dans lesquelles on pourrait parachuter telle ou telle personne avec à la clé un mandat rémunéré lucratif ? C'est la question qui se pose.

Si nous sommes tous d'accord pour considérer que ces organes de gestion ne peuvent pas donner lieu à de nouvelles prébendes, il n'empêche que nous devons être attentifs aux textes que nous allons voter.

Je voudrais attirer l'attention sur l'article 6 ou 7, selon le décret auquel on se réfère, qui précise clairement – et cela traduit bien l'intention de chacun des groupes – que le mandat, exercé par un mandataire au sein du ou des organes de se charger de cette collaboration hospitalière, est exercé à titre gratuit. C'est clairement dit dans le texte. C'est donc le signe, me semble-t-il, que nous sommes tous d'accord sur l'objectif.

Le problème, c'est que ce texte tel qu'il est formulé induit une forme de discrimination dans la mesure où il pourrait ne pas trouver à s'appliquer par rapport à des personnes exerçant un mandat de ce type qui ne soient pas élues. Le texte rédigé parle des mandataires au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il s'agit donc bien de personnes élues.

On pourrait très bien imaginer que, dans ces organes chargés de la collaboration, soient désignées des personnes non élues qui ne tomberaient donc pas sous le coup de ce paragraphe 3 de l'article 6 ou de l'article 7. Il nous semble donc qu'il y a là un danger qu'il faut éviter.

Je ne veux faire de procès d'intention à personne, mais reconnaissons que l'actualité nous amène à penser que la Wallonie n'est pas uniquement peuplée de belles âmes complètement désintéressées. Monsieur le Ministre, vous ne me démentirez pas, on constate, au travers notamment de cette affaire Nethys qui nous occupe très régulièrement, ça et là des agissements inacceptables et des comportements motivés essentiellement par l'esprit de lucre.

Ce ne sont pas des risques purement théoriques. Ce n'est pas une hypothèse d'école. C'est une réalité. Je me permettrai même de rappeler, pour évoquer une autre actualité que celle du dossier Nethys, qu'il n'y a pas si longtemps on a été confronté au risque du recasage d'une personne non élue au sein d'une structure hospitalière. Je veux ici évoquer le dossier de l'ISPPC, sans aller plus loin dans les détails.

Le risque me semble bien réel. Je pense que nous devons tout faire pour l'éviter. C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement qui est utile dans la mesure où il nous permet d'éviter de nous retrouver dans une situation où, dans quelques mois, un scandale pourrait surgir parce qu'une personne non élue aurait été désignée, parachutée, recasée dans un organe de gestion.

Monsieur le Ministre, vous avez dit hier en Commission des pouvoirs locaux, à propos de l'affaire Nethys, que vous interveniez en tant que médecin urgentiste, faisant de la médecine réparatrice à l'égard d'un patient polytraumatisé. Je pense qu'effectivement il faut faire de la médecine réparatrice. Lorsque le mal est fait, il faut intervenir. C'est encore mieux d'éviter que le mal n'apparaisse.

Je vous invite, Monsieur le Ministre, à faire aussi un peu de médecine préventive pour éviter la tentation et pour éviter que nous ne soyons confrontés, que vous ne soyez vous-même confronté, dans quelques mois ou dans quelques années, à un scandale que nous aurions pu éviter si nous avions décidé tous ensemble de voter l'amendement que le groupe cdH vous propose.

Je me permets, Monsieur le Président, chers collègues, d'insister pour que cet amendement soit analysé en dehors de tout clivage majorité-opposition et pour que vous vous rendiez compte que c'est un moyen utile et nécessaire pour éviter le risque d'apparition de scandale à l'avenir.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, Madame et Monsieur les ministres, le 14 février 2019, la Chambre des représentants adoptait la loi modifiant la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins.

L'objectif est de réformer et de rationaliser le paysage hospitalier en faisant collaborer des hôpitaux distincts, donc potentiellement exploités par des personnes morales distinctes au sein des réseaux hospitaliers. Les hôpitaux seront donc amenés à collaborer davantage pour organiser leur offre de soins. Concrètement, dès le 1er janvier 2020, les hôpitaux devront obligatoirement rejoindre un réseau locorégional.

Le rôle des pouvoirs locaux dans la prise en charge des besoins de leur population en matière de soins de santé a été historiquement important. Nombre d'entre eux, en particulier des communes ou des CPAS, ont créé ou ont repris une institution de soins présente sur leur territoire en vue de répondre aux besoins de soins de leur population.

Dans l'état actuel des textes, la législation wallonne n'autorise pas expressément les pouvoirs subordonnés à s'associer avec une personne morale de droit privé afin de mener ensemble un projet d'harmonisation des offres de soins. En pratique pourtant, de telles collaborations existent. Afin d'éviter toute discussion d'ordre juridique à cet égard, les deux propositions de décret que mon groupe politique soutient, car elles s'inscrivent en droite ligne des projets de décret déposés le 21 mars dernier par l'ancienne ministre des Pouvoirs locaux, autorisent expressément à un hôpital à participer à une collaboration hospitalière avec un ou plusieurs autres pouvoirs publics et/ou avec des personnes morales.

La sécurité juridique est ainsi assurée et les institutions publiques de soins ont la confirmation de ce que les collaborations mixtes sont envisageables.

Ce que visent ces propositions, ce sont des questions relatives à la composition, à l'organisation, la compétence et le fonctionnement des pouvoirs subordonnés et non pas la politique de soins, la réglementation hospitalière, la collaboration en elle-même et les questions de personnel.

Les propositions de décret veillent à la répartition des compétences en limitant l'intervention du législateur wallon à la manière dont les pouvoirs subordonnés – que sont les communes, les CPAS et les provinces ainsi que les associations auxquelles ils participent, à savoir les intercommunales et les associations chapitre XII – vont participer à des collaborations.

Ces propositions ne régissent pas la collaboration elle-même en ses aspects qui relèvent de l'offre de soins. Pour justifier de cette collaboration – c'est pour mon groupe un élément essentiel de ce dispositif –, les hôpitaux publics doivent constituer un dossier indiquant de quelle manière la collaboration en projet permet aux gestionnaires publics de soins de réaliser l'objet social en vue duquel les hôpitaux publics ont été créés. Sont notamment fixés la forme juridique et le siège de la collaboration, la description de son objet social, les règles financières et comptables, les modalités et les conditions de retrait d'un associé et les modalités, les règles de résolution d'un conflit, les conditions et la destination du patrimoine en cas de dissolution ou de liquidation.

Par ailleurs, la collaboration hospitalière, conclue entre au moins un hôpital privé et un hôpital public, est constituée sous la forme d'ASBL de droit privé, sauf autre accord des gestionnaires. De la sorte, les propositions soumises au vote de cette assemblée garantissent la liberté d'association des institutions.

La collaboration hospitalière conclue entre hôpitaux publics est laissée au choix des gestionnaires dans le respect néanmoins de leur législation organique. En aucun cas, et cela été rappelé au cours des débats parlementaires, la collaboration mixte en projet n'est une ASBL locale au sens de l'article L5111-1/18.

Enfin, la représentation publique au sein de la collaboration ne confère ni jeton de présence ni rémunération, il s'agit en effet de l'exercice d'un mandat dérivé.

M. le Président. - La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Monsieur le Ministre, la constitution de réseaux de collaboration entre les hôpitaux a l'ambition de mettre fin à la concurrence que les hôpitaux pouvaient parfois avoir entre eux, a l'ambition d'offrir des soins de façon rationnelle et efficace dans l'intérêt des patients qui pourront continuer à avoir accès à des soins à proximité de chez eux.

Toutes ces ambitions sont à saluer, mais nous avons néanmoins des craintes par rapport aux textes qui nous sont soumis aujourd'hui. La première a déjà été évoquée par Mme Greoli du cdH : la crainte par rapport à la transparence de ces organes de direction et de gestion à partir du moment où il y a au moins un hôpital privé qui intègre une structure avec des hôpitaux publics. Donc, à partir du moment où ces structures rentrent dans des formes de gestion de droit privé, la question se pose de la façon dont les autorités publiques peuvent contrôler la façon dont les biens et le patrimoine public sont gérés. Je pense malheureusement que l'amendement apporté par le cdH ne va pas nous aider à répondre à ces questions.

Une deuxième crainte que nous avons, même si les textes ont l'air effectivement très techniques, ils ont des conséquences dans la vie concrète de la population et aussi du personnel qui va être occupé dans les nouvelles structures. À notre connaissance, jusqu'à présent, les organisations représentatives des travailleurs n'ont pas été consultées pour discuter des nouvelles formes d'organisation et de gestion. Or, on va avoir des milliers de travailleurs qui sont déjà fort bousculés ces derniers temps. Les blouses blanches sont au bord de l'épuisement et ne savent pas, avec les nouvelles structures qui vont être mises en place, à quelle sauce elles risqueraient d'être mangées, parce que des nouvelles structures amèneront de nouvelles formes de concertations sociales. Il n'y a donc, dans les textes que nous avons vus jusqu'à présent, rien qui explique comment cette concertation sociale va s'organiser.

Il n'y a rien, à ma connaissance, qui montre quel sera le statut du personnel quand on mettra en réseau du

personnel issu du secteur privé ou associatif et du personnel issu des secteurs publics.

C'est donc aussi une inquiétude pour tous ces travailleurs. Nous aurions aussi aimé, mais je ne sais pas si c'est toujours possible, que l'ensemble de la discussion sur la mise en réseau des hôpitaux se fasse de façon conjointe, puisque l'on vient encore, cette semaine, de commencer en commission des discussions sur les normes d'inspection et les normes d'agrément, que l'on va devoir voter plus tard. Cela va donc saucissonner les discussions plutôt que de nous permettre d'avoir une vue globale sur le sujet.

En raison de ces interrogations et craintes par rapport aux textes soumis aujourd'hui, le PTB s'abstiendra au moment du vote, sauf sur l'amendement du cdH sur la rémunération des gestionnaires. Nous soutiendrons l'amendement qui vise à ce que les mandataires exercent leur mandat à titre gratuit.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Mesdames et Messieurs, merci, et un merci tout particulier aux députées et aux députés qui ont contribué à ce que ces deux propositions de décret soient rédigées et déposées en cette assemblée. Merci aussi – je tiens à le faire comme l'a fait notre collègue, M. Frédéric, président de groupe PS et d'autres – aux députés de l'opposition qui ont fait en sorte que ces textes puissent être amendés et, de la sorte, améliorés.

Je tiens donc vraiment à rendre à César ce qui est à César. M. Dispa l'avait fait lui-même, mais on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. Je tenais à remercier les uns et les autres, ou les unes et les autres, pour leur travail, leur collaboration, pour faire en sorte que ces textes puissent être rédigés, déposés, amendés, améliorés et, je l'espère, dans quelques instants, votés pour faire en sorte que l'on puisse mettre en œuvre ses collaborations hospitalières, dès lors que – cela a été évoqué par certains d'entre vous ou certaines d'entre vous – il s'agit d'une habilitation spécifique pour les pouvoirs publics, à savoir les hôpitaux publics, à pouvoir s'associer dans le cadre de ces réseaux, de ces collaborations hospitalières décidées par le Fédéral.

Ces textes auraient pu ne pas voir le jour et même ne pas être déposés puisque, sur la base de l'avis de la section de législation du Conseil d'État rendu sur les textes élaborés et déposés, sous la précédente législature, et pour lesquels Mme Greoli a rapidement rappelé les raisons pour lesquelles ils n'avaient pu être votés en fin de législature. Cette section de législation du Conseil d'État avait estimé que, sur base du principe de la liberté d'association, des textes d'habilitations spécifiques tels que ceux-ci n'étaient pas forcément indispensables mais que, pour éviter toute équivoque, la section de législation du Conseil d'État avait estimé que cela « ne mangeait pas de pain » de déposer ces textes et éviter, par la suite, toute éventuelle polémique ou critique quant à la possibilité, pour ces hôpitaux publics, de pouvoir s'associer entre eux ou avec d'autres structures privées.

Je voudrais être très clair et rappeler, très rapidement, le champ d'application et la portée de ces textes. Je tiens à le dire, à le redire, à le répéter à l'adresse de chacune et de chacun, notamment à l'égard des principaux intéressés, dont Mme Bernard a rappelé l'importance sur le terrain du travail, la nécessité de ce corps médical, de ce personnel soignant et les difficultés que ces blouses blanches rencontrent au quotidien. Je me réjouis des dispositions et des actes posés, ces derniers jours, au niveau du Parlement fédéral, pour faire en sorte de tenir compte des difficultés de travail quotidien rencontrées par ce personnel soignant, dont, je le répète, on connaît l'impérieuse nécessité pour l'ensemble de la population. Je me permets d'ailleurs de les saluer, chacune et chacun, dans les fonctions difficiles qui sont les leurs, au quotidien, et essentielles.

Je le répète parce que l'on ne le dira jamais assez.

(Applaudissements)

Merci pour eux.

Je voudrais vraiment repréciser la portée de ces textes. Il n'est pas question de s'immiscer dans la manière dont les hôpitaux, qu'ils soient publics ou qu'ils soient par ailleurs privés… Je répète et je voudrais quand même préciser que ces structures, quelles qu'elles soient, publiques ou privées, sont par ailleurs financées en grande majorité par des fonds qui eux sont publics. Il ne faut jamais l'oublier, c'est important aussi, et notamment – et j'y viendrai dans quelques instants – dans le cadre du contrôle qui pourrait être opéré sur ces structures de collaboration, que l'argent qui finance ces structures, qui finance les actes quotidiens, qui finance la médecine importante et les soins infirmiers tout aussi importants provient de l'argent public.

Il est donc clair que les textes qui vous sont soumis aujourd'hui ont pour unique ambition de faire en sorte que ces collaborations entre hôpitaux publics en structures publiques et structures privées soient demain rendues possibles par une habilitation spécifique. Il n'est pas question de s'immiscer dans la manière dont ces structures sont gérées au quotidien, dans les actes qui sont posés au quotidien et dans les activités qui sont les leurs. Bien entendu – et M. Frédéric l'a évoqué tout à l'heure et encore d'autres, je pense, dans leurs interventions –, il n'est pas question de toucher au statut du personnel de ces différentes structures et en particulier le statut du personnel dans les structures publiques. Cela a été dit, mais il était important de pouvoir le redire ici aujourd'hui. Ces textes n'ont pas cette portée-là et il n'est pas question qu'il les ait demain. Il est bien clair que les textes qui vous sont

soumis aujourd'hui ont pour unique objectif d'encadrer et de rendre possibles ces collaborations décidées par le Gouvernement et par le Parlement fédéral. Plus spécifiquement le Parlement parce que, comme M. Frédéric l'a rappelé, c'est l'article 14/1 nouveau des lois coordonnées du 10 juillet 2008 qui fait en sorte que ces collaborations hospitalières soient rendues demain, à partir du 1er janvier 2020, obligatoires pour pouvoir bénéficier de financements spécifiques.

Il est donc clair que ces textes ont uniquement pour vocation de préciser le cadre juridique dans lequel ces collaborations peuvent intervenir entre structures publiques et structures privées. Je le répète et je le dis pour la dernière fois, il n'est pas question de toucher au fonctionnement de ces institutions publiques. Il n'est pas question non plus de toucher au fonctionnement des institutions avec lesquelles ces hôpitaux publics, demain, entreraient en relation, deviendraient des cocontractants. Il est important de le dire, de le repréciser et je tenais à le faire aujourd'hui devant vous.

J'ai entendu les différentes interventions qui portaient sur des points spécifiques, notamment les amendements refusés en commission. Certains ont été acceptés et je tiens à remercier une fois de plus ce travail effectué par les uns les autres, l'ouverture aussi de la majorité et la disponibilité des équipes des uns et des autres, notamment mes collaboratrices et mes collaborateurs, ainsi que ceux des groupes politiques, pour faire en sorte que nous ayons pu cheminer, en tout cas sur certains points, et faire en sorte que les textes puissent être amendés et améliorés.

Par contre, et je ne vais pas revenir sur les positions qui ont été les nôtres en commission, pour nous, il n'est pas question de sortir de manière complète du champ éventuel d'action de la tutelle, certaines structures, certaines collaborations. Je tiens à relativiser la portée de ce contrôle de tutelle important et qui aura lieu, dès lors qu'il s'agit d'ASBL qualifiées d'ASBL locales au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ces ASBL dans lesquelles les pouvoirs publics désigneraient ou mandateraient plus de 50 % des administrateurs qui – je tiens aussi à le préciser – exerceront leur fonction de manière gratuite sans percevoir aucune rémunération, raison pour laquelle nous avons voulu le préciser dans le texte.

J'entends que certains veulent détailler, pas aller plus loin. Nous avons pu nous exprimer en commission, disant qu'en listant de manière prétendument exhaustive les différentes fonctions, on risque par là de faire en sorte qu'en créant çà et là d'autres types de fonctions ou d'organes, ces organes puissent donner lieu à rémunération. Il n'est absolument pas question qu'il en soit ainsi. C'est la raison pour laquelle la majorité, dans le texte qu'elle a déposé, entend embrasser de manière générale et générique l'ensemble des organes de gestion qui devront donner lieu à des fonctions et des mandats qui seront exercés à titre gratuit, je tenais aussi à le préciser.

Par contre, j'ai entendu Mme Greoli préciser qu'il y avait un risque avec les textes tels qu'ils étaient déposés aujourd'hui que, notamment dans le cadre des qualifications de l'Institut des comptes nationaux, l'ICN, les collaborations hospitalières puissent demain entrer dans le champ des administrations publiques.

Je tiens d'abord à préciser que, aujourd'hui, ce n'est pas le cas et que même les intercommunales hospitalières qui font partie de ce que l'on appelle le S11 sont en dehors de ce champ d'application des administrations publiques, qu'il n'y a dès lors pas lieu aujourd'hui de modifier cet élément. Dès lors qu'en plus – je tiens aussi à le préciser – les actes qui seront posés demain par les structures coupoles de collaboration hospitalière, que ce soient des ASBL privées, que ce soient des ASBL locales soumises à tutelle, dès lors qu'elles sont qualifiées d'ASBL locales, ou encore d'autres structures de type intercommunal comme cela peut être le cas en Luxembourg, ces structures seront elles aussi soumises à la tutelle.

Par ailleurs, ces coupoles seront amenées à poser des actes qui seront relativement limités et que dès lors l'éventuel contrôle de tutelle qui pourrait s'opérer sur ces actes sera, lui aussi, relativement limité.

J'en reviens à la qualification ICN de ces différentes structures. Je tiens à préciser également que ce ne seront jamais les coupoles, les structures de collaboration qui demain vont réaliser des investissements, qui demain vont engendrer toute une série de dépenses ou de travaux. Je précise également que le risque que vous évoquez d'une requalification par l'ICN est, je l'espère, tout à fait inexistant ou en tout cas à tout le moins particulièrement marginal. Je ne pense pas nécessaire de devoir faire droit à l'amendement que vous avez présenté il y a quelques instants.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les différents éléments que je souhaitais évoquer avec vous très rapidement. Je pense que les débats en commission ont déjà permis d'avancer et de préciser toute une série de points. Je tenais ici à en repréciser certains.

Je terminerai encore, je pense que l'on peut le refaire, par remercier l'ensemble du personnel médical, du personnel soignant, qui travaille de manière tout à fait exemplaire sur le terrain, dans des conditions difficiles. À nouveau, je me réjouis des mesures prises ces derniers jours pour faire en sorte que ces blouses blanches puissent recevoir la reconnaissance qui leur est due au quotidien.

M. le Président. - Nous entamons les répliques et je passe la parole à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je remercie M. le ministre pour le caractère complet de sa réponse.

Tous les groupes se sont réjouis. J'ai vu les applaudissements par rapport à la décision qui a été prise au Fédéral d'accorder ce fonds Blouses blanches, un groupe qui était présidé par Marc Goblet, syndicaliste connu, et qui arrivait à faire sortir une décision essentielle pour le secteur auquel on doit encore être évidemment attentif. Je répète, au cas où l'on n'aurait pas bien compris le sens du texte, Madame Greoli, qu'un texte technique a une portée politique. Je sais que parfois les débats dans certaines régions sont plus difficiles et que les résultats ne sont pas toujours ceux que l'on attendait. Néanmoins, c'est ainsi que va le débat démocratique.

Nous nous mettons en ordre de marche, c'est notre responsabilité, pour mettre en œuvre la loi votée par le Fédéral. Nous continuerons à le faire, même si cela apparaît un peu par à-coups, mais le Gouvernement a été installé il y a quelques semaines, nous sommes devant cette échéance du 1er janvier. Pour le reste, nous continuerons à œuvrer pour que demain – parce que cela doit rester l'objectif prioritaire, je suppose, qui est partagé par l'ensemble des collègues, c'est d'avoir des soins de santé de qualité, de proximité – on ne détricote pas ce tissu essentiel ; pour que, en ce compris dans les zones rurales, celui qui est malade ou celui qui n'a pas de moyens puisse être placé sur le même plan d'égalité que quelqu'un qui est dans une grande ville ou qui a plus de moyens financiers. Cela doit être notre objectif.

Nous continuerons à être vigilants à ce que ces institutions soient demain performantes et gérées en bon père de famille. Je pense que c'est notre objectif à tous. Je suis convaincu dès lors que nous approuverons, une grande majorité d'entre nous, les plus sages entre nous, ces deux textes.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Une nouvelle fois, je voudrais dire que ce fut un plaisir d'essayer de faire avancer ce texte en collaboration avec vous et avec vos équipes, ainsi qu'en bonne intelligence avec la ministre de la Santé.

En ce qui me concerne, sur le caractère de volonté d'aboutir sur tous ces bancs à un texte qui permet de mettre la confiance sur le terrain et de faire réalité les vœux de M. Heyvaert, c'est-à-dire de sortir des piliers historiques pour avoir des réseaux de la qualité que nous espérons tous sur le terrain des réseaux de proximité, des réseaux qui insufflent encore plus de qualité aux soins et surtout de l'accessibilité sur l'entièreté du territoire, je pense que nous nous retrouvons tous.

Cependant, pour que ces réseaux existent de manière mixte, il faut que tout le monde puisse en trouver les raisons de la confiance.

Monsieur le Ministre, en commission, vous nous avez dit qu'il n'y aurait pas d'application de la tutelle – ou alors on a mal compris – sur les ASBL locales. Ici, vous venez de nous dire qu'elle s'applique, mais que vous espérez – ce qui est déjà sympathique et dont je ne doute pas – qu'il n'y aura pas de problème. Je suis désolée, nous ne sommes pas là pour espérer, mais pour écrire le droit et donc tant mieux si en plus, nous le faisons avec une volonté positive. Mais je vous le redemande. Il s'agit bien de l'argent public, mais il s'agit d'argent public de type de la sécurité sociale où l'argent suit le patient. Donc pour ce qui concerne la consolidation des comptes SEC, vos déclarations, en parlant de subsides sans induire que ce ne sont pas des subsides comme les autres, ce sont des subsides de sécurité sociale où l'argent suit le patient, où la liberté de gestion existe. Votre non-verbal qui m'appuie – je tiens à le dire comme cela, c'est très clair, vous êtes d'accord avec moi sur le fait que ce soit de l'argent de la sécurité sociale – fait que c'est bien pour cela que nous sommes, y compris dans les hôpitaux de types intercommunaux et chapitre XII, en dehors du périmètre SEC.

Vous avez redit qu'il n'y aurait pas d'exercice de la tutelle sur les réseaux de type associatif. Vous avez redit qu'il y aurait une tutelle qui ne tiendrait pas à grand-chose, puisqu'elle serait administrative et qu'il n'y aura pas grand-chose qui se passe dans les coupoles.

Aujourd'hui, la loi votée au niveau fédéral permet déjà l'engagement de personnel au niveau des coupoles et nous ne doutons pas, vous le savez tout comme nous, que demain il y aura une augmentation de ce qu'il sera possible de faire au niveau des coupoles. Vous savez tout comme nous que demain ces coupoles seront amenées à des consolidations plus importantes et que sans doute elles seront amenées à un moment donné ou un autre à faire des investissements.

Nous n'écrivons pas le droit pour aujourd'hui, nous l'écrivons pour permettre les conditions du développement de soins de qualité demain et des conditions de travail et de qualité pour le personnel comme pour les patients qui soient celles dont nous sommes fiers jusqu'à présent dans notre pays.

Je le redis, si nous demandons et nous continuons à demander la prise en compte de cet amendement, ce n'est pas pour avoir une petite victoire, c'est simplement parce que nous estimons que, si votre texte est très loin d'être mauvais, il nous semble qu'il pourrait être encore meilleur si vos ouvertures de discussions et de coconstruction des textes tels que nous les avons vécues ces dernières semaines pouvaient s'achever avec une consolidation utile et de la confiance du terrain à l'égard de nos textes.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Je ne vais pas ajouter grand-chose, je pense que M. le Ministre a très bien répondu à toutes les inquiétudes du texte qui est aujourd'hui voté.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - L'intervention que j'ai faite à l'appui de l'amendement déposé par le groupe cdH peut se résumer en une question : sommes-nous pour ou contre la gratuité totale des mandats au sein des organes en charge de la collaboration hospitalière ?

Si nous sommes pour la gratuité totale, alors il faut voter tous ensemble l'amendement déposé.

Si nous ne votons pas cet amendement, alors cela veut dire que vous avez une conception à géométrie variable de cette gratuité, puisqu'elle trouverait à s'appliquer pour les personnes élues, les mandataires au sens du Code de démocratie locale, et qu'elle ne s'appliquerait pas pour les personnes non élues. Il y aurait une discrimination et un risque d'abus, pour dire les choses de manière modérée.

Monsieur le Ministre, vous avez dit à juste titre que l'on peut embrasser, pour reprendre votre formule, de manière générale et générique tous les organes en charge de la collaboration universitaire. Je suis d'accord avec cela, mais soyez cohérent avec vous-même et embrassez également, de manière générale et générique, tout le champ de la gratuité pour qu'il s'applique à l'ensemble des personnes chargées de cette collaboration hospitalière, qu'elles soient ou non mandataires, au sens du Code de la démocratie locale.

Je remercie le PTB d'avoir compris ce message et d'avoir annoncé un vote positif sur cet amendement.

Je n'ai pas entendu de propos tout à fait clair de la part des groupes de la majorité mais j'espère que, au moment du vote, on pourra se retrouver pour faire appliquer de manière intégrale ce principe de la gratuité.

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Comme mon collègue Ecolo, M. Laurent Heyvaert, je voudrais simplement remercier M. le Ministre pour les précisions supplémentaires qu'il a pu apporter, qui éclairent tout le monde et répondent à vos questions. À mon avis, vous n'avez pas la même compréhension.

M. le Président. - La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - La réponse que vous avez apportée sur la transparence des organes de gestion ne nous a pas tout à fait convaincus, puisqu'il reste des zones d'ombre. Nous voulons rester attentifs à la suite de la mise en œuvre.

Pour terminer, je voudrais, tout comme vous, rendre hommage aux blouses blanches et aux dispositions prises dernièrement pour rendre leur travail un peu moins lourd.

J'ajoute que, si l'on a eu ses dispositions prises par le Parlement fédéral, c'est surtout par la mobilisation montrée sur le terrain par le personnel depuis des mois et même des années. Il crie « Au secours ! ». Il y a eu des initiatives prises depuis plusieurs mois, déjà le mois de juin, et des amendements qui ont été déposés pour le fonds Blouses blanches par le PTB.

C'est suite à la coordination et la conjonction de ces différentes initiatives que l'on a enfin pu avoir une avancée dans ce dossier. Je tenais à le rappeler.

M. le Président. - Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Dispa (Doc. 53 (2019-2020) N° 7) et (Doc. 54 (2019-2020) N° 7) et par M. Dispa et Mme Greoli (Doc. 53 (2019-2020) N° 8) et (Doc. 54 (2019-2020) N° 8).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE AU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 53 (2019- 2020) N° 1 À 6)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 53 (2019-2020) N° 1 à 6).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1 – Dispositions générales

« **Article premier**

Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° l'hôpital public : un hôpital au sens de l'article 2 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, exploité par un gestionnaire public de soins ;

2° l'hôpital privé : un hôpital au sens de l'article 2 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, qui est exploité par un gestionnaire privé de soins ;

3° le gestionnaire public de soins : toute personne morale de droit public créée et organisée en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui exploite un ou plusieurs hôpitaux au sens de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

4° le gestionnaire privé de soins : toute personne morale, autre qu'un gestionnaire public de soins, qui exploite un ou plusieurs hôpitaux au sens de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

5° la collaboration hospitalière : la collaboration durable dotée de la personnalité juridique, entre hôpitaux publics et/ou privés de soins ayant pour objet l'organisation de l'offre de soins, dans le cadre de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

6° le gestionnaire de la collaboration hospitalière : la personne morale en charge de la collaboration hospitalière. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

Chapitre 2 – La collaboration hospitalière

« **Art. 2**

En vue d'organiser l'offre de soins, un ou des hôpitaux publics peuvent collaborer avec un ou des hôpitaux privés ou exclusivement avec un ou des hôpitaux publics. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Lorsqu'une collaboration hospitalière est conclue entre au moins un hôpital privé et au moins un hôpital public, elle est constituée, par leurs gestionnaires, en association sans but lucratif de droit privé conformément au Code de sociétés et des associations, sauf autre accord des gestionnaires de ces hôpitaux quant à la forme juridique du gestionnaire de la collaboration hospitalière.

Lorsqu'une collaboration hospitalière est conclue uniquement entre hôpitaux publics, ceux-ci choisissent la forme juridique du gestionnaire de la collaboration hospitalière dans le respect de la législation organique auxquels sont soumis leurs gestionnaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Un amendement visant introduire un nouvel article 3*bis* a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Dispa (Doc. 53 (2019-2020) N° 7).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

§1er. La nécessité et l'opportunité pour un hôpital public ou des hôpitaux publics de participer à une collaboration hospitalière résulte d'un dossier indiquant de quelle manière la collaboration projetée permet au/aux gestionnaires publics de soins de réaliser l'objet social en vue duquel l'hôpital public ou les hôpitaux publics ont été créés et sont gérés.

Le dossier indique également les motifs du choix des hôpitaux privés et/ou publics avec lesquels l'hôpital public souhaite participer à une collaboration hospitalière.

§2. La constitution du gestionnaire de la collaboration hospitalière ne peut intervenir qu'après que l'organe légalement ou statutairement compétent du/des gestionnaires publics de soins aient délibéré sur la collaboration projetée sur la base du dossier visé au paragraphe 1er et aient marqué leur accord quant à cette participation. Toute décision est annexée à l'acte constitutif du gestionnaire de la collaboration hospitalière. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Sans préjudice de l'application du Code des sociétés et des associations, les statuts du gestionnaire de la collaboration hospitalière mentionnent :

1° la forme juridique de la collaboration hospitalière et son siège social ;

2° la description de son objet social ;

3° les attributions de l'assemblée générale ;

4° les attributions du conseil d'administration ou de l'organe de gestion ;

5° le mode de nomination et de révocation des administrateurs ou des personnes en charge de l'organe de gestion ;

6° les responsabilités des administrateurs ou des personnes en charge de l'organe de gestion ;

7° les règles financières et comptables ;

8° les modalités et les conditions du retrait d'un associé avant le terme prévu par les statuts ;

9° les modalités, les conditions et la destination du patrimoine en cas de dissolution ou de liquidation ;

10° les modes de résolution des conflits entre partenaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

§1er. Les gestionnaires publics de soins désignent les personnes proposées en vue de représenter l'hôpital public au sein des organes du gestionnaire de la collaboration hospitalière. Ces représentants exercent leur mandat en veillant à ce que la politique menée dans le cadre de la collaboration hospitalière ne dénature pas l'objet social en vue duquel l'hôpital public a été créé.

§2. Les représentants visés au paragraphe 1er sont chargés de faire rapport annuellement à leurs mandants sur la teneur et les implications des décisions adoptées par le gestionnaire de la collaboration hospitalière.

§3. Sans préjudice des dispositions de la législation organique fédérale relative aux hôpitaux, le mandat exercé par un mandataire, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du pouvoir public de soins qui exploite l'établissement public de soins au sein du ou des organes chargés de l'administration ou tout autre organe que le Gouvernement désigne de la collaboration hospitalière est exercé à titre gratuit.

§4. Dans le cadre de l'article 3, alinéa 2, les règles relatives aux plafonds de rémunérations et de montants de rémunérations et prévues à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont d'application. »

À l'article 6, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Dispa et Mme Greoli (Doc. 53 (2019-2020) N° 8).

Le vote sur l'amendement et l'article est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Le présent décret entre en vigueur le 15 décembre 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE À LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 54 (2019-2020) N° 1 À 6)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, déposée par M. Frédéric, Mme Durenne, MM. Heyvaert, Fontaine, Wahl et Mme Delporte (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 6).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1 – Dispositions générales

« **Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, certaines matières visées à l'article 128 de la Constitution. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° l'hôpital public : un hôpital au sens de l'article 2 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, exploité par un gestionnaire public de soins ;

2° l'hôpital privé : un hôpital au sens de l'article 2 de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, qui est exploité par un gestionnaire privé de soins ;

3° le gestionnaire public de soins : toute personne morale de droit public créée et organisée en vertu de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale qui exploite un ou plusieurs hôpitaux au sens de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

4° le gestionnaire privé de soins : toute personne morale, autre qu'un gestionnaire public de soins, qui exploite un ou plusieurs hôpitaux au sens de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

5° la collaboration hospitalière : la collaboration durable dotée de la personnalité juridique, entre hôpitaux publics et/ou privés de soins ayant pour objet l'organisation de l'offre de soins, dans le cadre de la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins ;

6° le gestionnaire de la collaboration hospitalière : la personne morale en charge de la collaboration hospitalière. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

Chapitre 2 – La collaboration hospitalière

« **Art. 3**

En vue d'organiser l'offre de soins, un ou des hôpitaux publics peuvent collaborer avec un ou des hôpitaux privés ou exclusivement avec un ou des hôpitaux publics. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Lorsqu'une collaboration hospitalière est conclue entre au moins un hôpital privé et au moins un hôpital public, elle est constituée, par leurs gestionnaires, en association sans but lucratif de droit privé conformément au Code de sociétés et des associations, sauf autre accord des gestionnaires de ces hôpitaux quant à la forme juridique du gestionnaire de la collaboration hospitalière.

Lorsqu'une collaboration hospitalière est conclue uniquement entre hôpitaux publics, ceux-ci choisissent la forme juridique du gestionnaire de la collaboration hospitalière dans le respect de la législation organique auxquels sont soumis leurs gestionnaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Un amendement visant un introduire un article 4*bis* a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Dispa (Doc. 54 (2019-2020) N° 7).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

§1er. La nécessité et l'opportunité pour un hôpital public ou des hôpitaux publics de participer à une collaboration hospitalière résulte d'un dossier indiquant de quelle manière la collaboration projetée permet au/aux gestionnaires publics de soins de réaliser l'objet social en vue duquel l'hôpital public ou les hôpitaux publics ont été créés et sont gérés.

Le dossier indique également les motifs du choix des hôpitaux privés et/ou publics avec lesquels l'hôpital public souhaite participer à une collaboration hospitalière.

§2. La constitution du gestionnaire de la collaboration hospitalière ne peut intervenir qu'après que l'organe légalement ou statutairement compétent du/des gestionnaires publics de soins aient délibéré sur la collaboration projetée sur la base du dossier visé au paragraphe 1er et aient marqué leur accord quant à cette participation. Toute décision est annexée à l'acte constitutif du gestionnaire de la collaboration hospitalière. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Sans préjudice de l'application du Code des sociétés et des associations, les statuts du gestionnaire de la collaboration hospitalière mentionnent :

1° la forme juridique de la collaboration hospitalière et son siège social ;

2° la description de son objet social ;

3° les attributions de l'assemblée générale ;

4° les attributions du conseil d'administration ou de l'organe de gestion ;

5° le mode de nomination et de révocation des administrateurs ou des personnes en charge de l'organe de gestion ;

6° les responsabilités des administrateurs ou des personnes en charge de l'organe de gestion ;

7° les règles financières et comptables ;

8° les modalités et les conditions du retrait d'un associé avant le terme prévu par les statuts ;

9° les modalités, les conditions et la destination du patrimoine en cas de dissolution ou de liquidation ;

10° les modes de résolution des conflits entre partenaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

§1er. Les gestionnaires publics de soins désignent les personnes proposées en vue de représenter l'hôpital public au sein des organes du gestionnaire de la collaboration hospitalière. Ces représentants exercent leur mandat en veillant à ce que la politique menée dans le cadre de la collaboration hospitalière ne dénature pas l'objet social en vue duquel l'hôpital public a été créé.

§2. Les représentants visés au paragraphe 1er sont chargés de faire rapport annuellement à leurs mandants sur la teneur et les implications des décisions adoptées par le gestionnaire de la collaboration hospitalière.

§3. Sans préjudice des dispositions de la législation organique fédérale relative aux hôpitaux, le mandat exercé par un mandataire, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du pouvoir public de soins qui exploite l'établissement public de soins au sein du ou des organes chargés de l'administration ou tout autre organe que le Gouvernement désigne de la collaboration hospitalière est exercé à titre gratuit.

§4. Dans le cadre de l'article 4, alinéa 2, les règles relatives aux plafonds de rémunérations et de montants de rémunérations et prévues à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont d'application. »

À l'article 7, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Dispa et Mme Greoli (Doc. 54 (2019-2020) N° 8).

Le vote sur l'amendement et l'article est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Le présent décret entre en vigueur le 15 décembre 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE AU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 53 (2019-2020) N° 1 À 8)

Votes nominatifs

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à introduire un article 3*bis* à la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Greoli et M. Dispa (Doc. 53 (2019-2020) N° 7).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
10 membres répondent oui.
50 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 6 de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par M. Dispa et Mme Greoli (Doc. 53 (2019-2020) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
19 membres répondent oui.
50 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 6 de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
50 membres répondent oui.
19 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Oui, brièvement. Abstention, évidemment, mais pas sur l'essence du décret, plutôt sur le fait que la majorité n'ait pas jugé utile d'appuyer nos amendements qui ont été explicités par mes deux collègues. Je vous remercie.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 53 (2019-2020) N° 1 à 8).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
50 membres répondent oui.
19 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COLLABORATION ENTRE HÔPITAUX IMPLIQUANT UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC SOUMISE À LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE, DÉPOSÉE PAR M. FRÉDÉRIC, MME DURENNE, MM. HEYVAERT, FONTAINE, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 54 (2019-2020) N° 1 À 9)

Votes nominatifs

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à introduire un article 4*bis* à la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, par Mme Greoli et M. Dispa (Doc. 54 (2019-2020) N° 7).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
10 membres répondent oui.
48 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 7 de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, par M. Dispa et Mme Greoli (Doc. 54 (2019-2020) N° 8).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
19 membres répondent oui.
48 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 7 de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
48 membres répondent oui.
19 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif à la collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (Doc. 54 (2019-2020) N° 1 à 9).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

67 membres prennent part au vote.
48 membres répondent oui.
19 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je renvoie, en ce qui concerne notre abstention, à la motivation sur le vote du précédent décret.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MATAGNE À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET « ECAR » PAR M. MATAGNE ET MME SCHYNS (DOC. 68 (2019-2020) N° 1) ET PAR MMES CASSART-MAILLEUX, RYCKMANS ET KAPOMPOLE (DOC. 69 (2019-2020) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Matagne à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur l'aide au financement du projet « Ecar ».

La première motion motivée de M. Matagne et Mme Schyns a été imprimée et distribuée sous le document n° 68 (2019-2020) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mmes Cassart-Mailleux, Ryckmans et Kapompole a été imprimée et distribuée sous le document n° 69 (2019-2020) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mmes Cassart-Mailleux, Ryckmans et Kapompole.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Il me semblait qu'il était de tradition que, quand il y avait interpellation par rapport à un ministre, le ministre était présent en séance plénière.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Nous avions effectivement fait la remarque pour les décrets, mais le Gouvernement est représenté par deux de ses membres, bientôt trois.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous considérons que le Gouvernement, étant représenté, convient de sa délégation comme il l'entend, même si sur des décrets importants nous avons entendu que vous souhaitiez la présence des ministres responsables politiquement de la charge.

La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Chers collègues, qu'est-ce que le projet Ecar ? Ecar, c'est le projet d'un entrepreneur wallon baptisé à Sombreffe de développer un véhicule électrique qui serait principalement destiné aux collectivités. Ce n'est pas une voiture. Cela entre dans la catégorie des tricycles, bien qu'il ait quatre roues. On peut en discuter longuement après.

Toujours est-il que ce projet s'inscrit parfaitement dans la volonté du Gouvernement de mener une transition écologique notamment et aussi en termes de mobilité. Aujourd'hui, cet entrepreneur wallon a déjà reçu une avance remboursable qui, à l'époque, a été octroyée par notre cher président de l'assemblée, M. Marcourt. Aujourd'hui, cet entrepreneur wallon recherche encore 400 000 euros pour breveter son véhicule.

Quatre cent mille euros, c'est beaucoup d'argent à l'échelle humaine, mais c'est peu d'argent par rapport au budget d'investissement wallon, c'est surtout peu d'argent lorsqu'on considère qu'il s'agit d'un projet d'entrepreneuriat wallon, un projet qui permettrait non seulement de valoriser le savoir-faire wallon, mais aussi de créer une activité économique qui considérerait tout de même 30 à 40 employés.

Ce projet considère aussi toute l'évolution du véhicule et de ses composants. Je m'explique. L'entrepreneur a déjà, puisqu'il va utiliser un véhicule électrique et donc des batteries pour son véhicule, prévu une vie future pour ces batteries qui seraient recyclées dans le logement. Il a déjà des accords avec d'autres entrepreneurs.

J'ai déjà fait part de ce projet à M. Borsus en commission, qui m'a fait part du fait qu'il souhaitait des précisions, des garanties quant à l'avenir de cette entreprise.

Si, à l'époque, on avait déjà octroyé une avance de 700 000 euros – avance certes remboursable, mais avance tout de même, je pense que l'on ne prête pas à une personne ou en tout cas une société qui n'aurait pas la faculté de rembourser –, le Gouvernement avait confiance en ce projet. Je souhaiterais que le nouveau Gouvernement continue à faire confiance en ce projet, d'autant qu'il a déjà un avenir tout assuré puisqu'il a déjà des accords avec des clients et avec d'autres entrepreneurs.

Ce projet aujourd'hui pose quelques questions parce qu'il est basé à proximité de Charleroi, à Sombreffe, et à proximité de Charleroi il y a aussi le projet de Thunder Power de venir s'installer. Soyons clairs, la « Ecar » et la « Chloé » ne s'inscrivent absolument pas dans la même catégorie. Ce sont deux véhicules complètement différents, qui se destinent à des usages différents et à des personnes différentes.

Si cela devait encore vous refroidir, je pense que le projet Ecar est un projet que l'on peut supporter. Les entrepreneurs wallons, les PME, c'est quand même le terreau de notre économie wallonne. Tous ensemble, ici, nous devons permettre à ces personnes qui ont des projets de les faire aboutir et de faire rayonner la Wallonie, que ce soit en Wallonie, mais aussi à l'étranger.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Comme j'ai cru comprendre, il était mieux de la parole du pupitre, du lutrin.

Trois éléments brièvement.

D'abord, je confesse mon manque d'expérience parlementaire – confesse, quand on parle d'une proposition du cdH –, mais je dois dire que je suis étonné de la pratique de la motion pure et simple. En fait finalement, la motion pure et simple évite le vote et le débat sur une motion qui est posée. Je trouve que, sur le plan démocratique, cela pose question. En fait, cela nous empêche de mener le débat, cela nous empêche des débats sur des questions qui sont intéressantes. D'autant plus que cette motion, sur le fond…

Monsieur Furlan, quand vous aurez la parole, pas de souci, on se calme.

(Réactions dans l'assemblée)

… d'autant plus que cette question qui est posée par le cdH, cette motion pose au moins deux questions : elle pose la question simplement technique, faire confiance maintenant aux voitures électriques…

M. Furlan (PS). - Monsieur le Président, fait personnel.

M. Mugemangango (PTB). - Comment ?

M. Frédéric (PS). - Il y a un fait personnel.

M. le Président. - Continuez, s'il vous plaît.

M. Mugemangango (PTB). - Vous pouvez effectivement répondre sur le fait que je vous ai entendu pendant mon intervention.

(Réaction de M. Furlan)

Je vais continuer sur le fond, si vous me l'autorisez, Monsieur Furlan.

Faire maintenant confiance aux voitures électriques, cela pose question. D'autant plus que, de plus en plus de pays, quand ils vont vers des mesures sur le plan environnemental qui sont ambitieuses, se tournent maintenant vers l'hydrogène. Cela pourrait être un débat en soi.

Le second débat intéressant, même s'il ne s'agit pas de s'opposer sur le fond au soutien de la Région wallonne à de telles entreprises, ce n'est pas cela qui résoudra le problème de manière suffisamment fondamentale par rapport à l'environnement.

Ces deux questions méritaient un vrai débat. Je trouve dommage que l'on ne puisse pas avoir le débat sur une telle motion.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais juste répondre que le débat a pu avoir lieu, en commission – c'est là qu'il pouvait s'exprimer – et je n'ai pas entendu le PTB, à ce moment-là.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Le Gouvernement a tout dit, en commission, et ne souhaite pas ajouter quelque chose.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
49 membres répondent oui.
20 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Furlan, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME CREMASCO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN PAR MME SCHYNS ET M. ANTOINE (DOC. 72 (2019-2020) N° 1) ET PAR M. DODRIMONT, MMES CREMASCO ET KAPOMPOLE (DOC. 73 (2019-2020) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

La première motion motivée de Mme Schyns et M. Antoine a été imprimée et distribuée sous le document n° 72 (2019-2020) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Dodrimont, Mmes Cremasco et Kapompole a été imprimée et distribuée sous le document n° 73 (2019-2020) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Dodrimont, Mmes Cremasco et Kapompole.

La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (cdH). - Chers collègues, la semaine prochaine, la COP25 s'ouvre à Madrid.

On sent autour de nous, depuis déjà plusieurs mois et plusieurs années, la mobilisation pour lutter contre le réchauffement climatique qui s'intensifie et qui demande surtout des actions concrètes.

Or, on peut agir à beaucoup de niveaux. L'aménagement du territoire est un des leviers essentiels, notamment à travers la réduction de l'artificialisation des terres.

Un outil existe chez nous, en Région wallonne. Il a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019. Il s'agit du Schéma de développement territorial, autrement dit le SDT, anciennement le SDER, qui lui datait de 1999.

Dans ce SDT, il est prévu de réduire la consommation des terres non artificialisées à six kilomètres carrés par an d'ici 2030, de tendre vers zéro kilomètre carré à l'horizon 2050.

On a donc, en lien avec l'interpellation posée par Mme Cremasco, le Stop béton qui est déjà inscrit dans le SDT.

Pourtant, le Gouvernement ne prend pas l'arrêté qui permet de mettre en œuvre cette feuille de route qui permettrait d'avancer par rapport à cela.

Différentes questions se posent et pour lesquelles on a déposé une motion.

(Réactions dans l'assemblée)

On ne comprend pas pourquoi le Gouvernement ne respecte pas un processus qui a duré pendant deux ans, un processus de concertation et de participation, un travail énorme, qui a notamment été effectué par la Conférence permanente de développement territorial, la CPDT.

On ne comprend pas comment on peut imaginer que l'on va aller vers une nouvelle évaluation des incidences, vers une nouvelle enquête publique dans les 262 communes alors que tout cela a déjà eu lieu, puisque le ministre Borsus nous a annoncé qu'il allait, en janvier, désigner quelques experts pour voir l'adéquation entre la DPR et le SDT.

Tout cela pour nous tombe sous le sens. Je fais une petite comparaison, c'est comme si ceux qui étaient arrivés au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient décidé de mettre à plat le travail de concertation de deux ans qui a été mené dans le cadre de l'enseignement, qu'ils avaient décidé de désigner des experts et de tout recommencer à zéro. C'est exactement ce qui se passe ici au niveau de l'aménagement du territoire.

Pour cette raison, nous avons déposé avec mon collègue André Antoine une motion qui demande au Gouvernement de faire entrer en vigueur ce SDT avec un arrêté et surtout d'informer les acteurs nombreux à avoir participé à toute cette démarche, d'informer les acteurs sur la situation et de continuer à les associer.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont s'il la souhaite. Non.

La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Président, je vais essayer d'être extrêmement brève.

J'ai beaucoup aimé quand Mme Schyns dit elle-même « en lien avec l'interpellation déposée par Mme Cremasco », parce qu'effectivement mon interpellation ne portait pas sur le Schéma de développement territorial.

C'est un lien qu'il lui appartient de faire, mais qui n'était pas le mien.

Par ailleurs, nous avons bien échangé en commission sur tous les outils aujourd'hui accessibles ou à activer pour revitaliser nos friches, nos centres de villes, de villages, pour arriver à réduire la pression sur l'urbanisation des terrains vierges. C'était cela l'objet de mon interpellation.

Je voudrais aussi signaler que je trouve un petit peu étonnant, alors que le Schéma de développement territorial est en cours de révision depuis huit ans et que, de mon point de vue, même si je l'ai suivi depuis d'autres lieux, M. Di Antonio n'a pas vraiment donné un coup d'accélérateur à la révision, que l'on vienne dire aujourd'hui qu'il faut faire adopter « fissa » alors que nous jugeons en commission que l'on peut encore obtenir un délai de quelques mois.

M. le Président. - Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

Le Gouvernement ne semblant pas vouloir intervenir, nous allons procéder au vote.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
50 membres répondent oui.
19 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA POSITION CLIMATIQUE DE LA BELGIQUE LORS DE LA PROCHAINE COP25 », PAR M. FLORENT, MME NIKOLIC, MM. LÉONARD ET DESQUESNES (DOC. 80 (2019-2020) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la position climatique de la Belgique lors de la prochaine COP25 », par M. Florent, Mme Nikolic, MM. Léonard et Desquesnes (Doc. 80 (2019-2020) N° 1).

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Nemes.

M. Nemes (PTB). - En commission, nous nous sommes abstenus de soutenir cette motion, car nous avons un problème avec les constats posés, par exemple sur l'objectif des 55 % qui est obsolète. Il ne suffit plus.

Cet objectif établi lors de l'Accord de Paris ne tient pas compte des évolutions récentes de la science.

Les nouvelles observations nous démontrent que les estimations de l'époque ont largement sous-évalué les effets du réchauffement climatique.

Ainsi, d'après ces nouvelles études sur le climat, l'objectif devra être remonté à minimum 60 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, notre analyse nous amène à la conclusion que les réductions actuelles d'émissions de gaz à effet de serre dans notre Région sont essentiellement dues à la fermeture des centrales à charbon et de la sidérurgie wallonne. Elles ne sont pas dues à une politique proactive menée par les gouvernements précédents, mais à la conjoncture économique.

Néanmoins – et j'en terminerai là –, nous soutiendrons cette motion aujourd'hui en séance plénière, car nous sommes pour la mise en place d'un Plan national intégré Environnement-Climat le plus ambitieux possible ainsi que le respect des accords intrabelges.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Effectivement, j'étais l'auteur de l'interpellation à l'attention du ministre Henry et la volonté était que nous ayons comme assemblée l'occasion de montrer l'ambition qui est celle de la Wallonie depuis le vote à l'unanimité de la résolution en décembre 2018 sur les engagements à l'horizon 2030.

Maintenant, au-delà de la force – et je me réjouis que la motion sera sans doute votée à l'unanimité dans quelques instants –, je voudrais aussi passer au côté exécution après dans des mesures concrètes. On verra si le budget 2020 de la Wallonie est à la hauteur d'une part et également l'enjeu du PNEC. M. le Ministre nous a dit que, de son côté, le travail avait été fait en Wallonie. J'espère que la Commission européenne donnera un meilleur bulletin à la Belgique que le précédent.

Enfin, troisième élément – je m'adresse davantage à vous, Monsieur le Président – c'est le fait d'insister auprès de votre collègue fédéral M. Dewael pour que le débat interparlementaire sur le climat puisse se réenclencher sous cette législature ainsi que d'autres ; notamment Mme Nikolic qui s'était faite la porte-parole ici au nom de nos collègues.

M. le Président. - La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Effectivement, comme M. Desquesnes vient de l'indiquer, cette motion a fait suite à des débats assez riches en réalité sur la position du Gouvernement et celle qu'il défendra à la COP25 de Madrid. S'en sont suivis également énormément de questionnements sur les engagements de la Belgique, car on sait que ceux-ci ne sont pas aussi bons que ce qu'ils devraient être. Il y a eu un peu de flottement en commission où le PTB nous avait dit qu'il allait soutenir et puis finalement pas. Je suis donc très content et je salue ce vote parce que cette motion montre que, sur une question aussi essentielle que le climat, on doit pouvoir transcender les différents jeux politiques opposition-majorité.

Dernièrement, 55 % de réduction de gaz à effet de serre d'ici 2030, c'est une ambition énorme. Très peu de régions, très peu de pays de par le monde ont cette ambition. J'entends donc maintenant une course à l'échalote pour vouloir plus, mais concentrons-nous pour parvenir dans toutes les politiques de la Région wallonne : mobilité, isolation des bâtiments, aménagement du territoire. C'est énorme comme ambition. Si d'ici 2030 nous parvenons à respecter cet engagement, nous pourrons être fiers et nous aurons fait un pas en avant pour la résolution de cette crise qui, c'est vrai – je rejoins M. Nemes sur cet aspect-là – n'est pas résolue aujourd'hui au vu des engagements beaucoup plus faibles d'un ensemble important de pays, de parlements.

Cette motion tient vraiment à donner un soutien fort au Gouvernement qui sera présent à la COP25 de manière à engager également les autres régions, les autres pays, vers cette voie vertueuse de la réduction des gaz à effet de serre.

C'est un rôle d'avant-garde que la Wallonie doit jouer. On doit être modeste par rapport au parcours

réalisé jusqu'aujourd'hui, car il est vrai qu'une partie des réductions que nous avons engrangées l'a été par la fermeture des hauts-fourneaux. C'est un fait, c'est difficilement contestable. On doit donc être à la fois ambitieux et également modeste par rapport au chemin parcouru. Le travail est énorme devant nous, nous en sommes tous conscients.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). - Je me réjouis qu'à l'occasion de cette interpellation on ait pu, en commission, remettre à l'ordre du jour ce débat sur le climat qui a beaucoup occupé notre assemblée sous la précédente législature et que l'on repositionne de nouveau la Wallonie comme fer de lance au niveau belge sur ce débat, comme cela a été le cas sous le précédent Gouvernement. Je ne reviendrai pas sur les nombreux textes et débats déjà passés dans cette assemblée et qui ont toujours ou souvent transcendé les logiques majorité-opposition.

Sur l'objectif de 55 % de réduction de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, c'est un objectif inscrit dans la DPR et qui, pour le moment, ne lie que le Gouvernement wallon. C'est déjà un objectif très ambitieux.

Je l'ai dit en commission et je le répète ici, on peut se féliciter que cet objectif ait été repris dans une résolution qui a été adoptée récemment à la Chambre et portée par le groupe MR, par mon excellent collègue au Fédéral, Michel de Maegd, qui proposait, entre autres, de porter la réduction des émissions de gaz à effet de serre à 55 % à l'horizon 2030. C'est quelque chose de positif.

Pour le reste, je reviens – M. Desquesnes l'a dit – sur le dialogue interparlementaire, que je continue à appeler de mes vœux, même si cela commence à devenir un peu court dans les délais, mais je ne désespère pas qu'on le relance, la COP n'étant pas un aboutissement, mais un processus qui pourra continuer par la suite.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). - On se réjouit que cette motion arrive maintenant et pas après cette COP25. Je pense que tous les partis politiques doivent s'unir face à ce défi, puisqu'il s'agit d'un combat commun. Ce combat doit transcender les idéologies politiques, comme cela a été dit.

Je rappelle que cette urgence s'inscrit dans un contexte de mondialisation, avec les conséquences néfastes d'une financiarisation à outrance et d'une exploitation industrielle de ressources naturelles, que cette transition doit se faire avec et pas contre les citoyens, car, si le volontarisme des citoyens est un plus, il faut tenir compte des rapports de force économiques et des lobbies de certaines industries polluantes.

Enfin, nous pensons que nous devons tous nous unir puisqu'il en va de l'avenir de nos enfants et des générations futures.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Je serai bref. Je me réjouis de la mobilisation du Parlement sur ce sujet.

C'est vrai qu'il y a déjà eu précédemment une volonté de la part de mon collègue, Jean-Luc Crucke, lorsqu'il avait cette compétence, d'avoir aussi une bonne interaction entre le ministre du Climat et le Parlement, sachant qu'il peut aussi exister une dynamique interparlementaire. On a vraiment besoin de la mobilisation de tous face aux enjeux énormes qui sont face à nous.

Le temps de l'action doit se concrétiser. Je n'ai aucun problème avec cela, Monsieur Desquesnes, nous en reparlerons dans le cadre du budget et dans le cadre des travaux suivants du Gouvernement, du Parlement, notamment du plan Énergie-Climat, qui doit être adopté. Ce plan wallon ne sera qu'une partie du plan belge. Nous serons, là aussi, très attentifs à l'ambition de la Belgique, mais il est évident que la Wallonie ne peut pas non plus, à elle seule, traduire l'ambition de la Belgique ; cela dépendra des contributions des autres Régions et du Fédéral. À cet égard, nous en saurons plus d'ici la fin de cette année.

Je ne peux pas laisser dire, Messieurs les représentants du PTB, que les seules réductions sont du fait des fermetures d'entreprise, c'est démenti par les chiffres. Je l'ai d'ailleurs dit en commission. S'il vous plaît, arrêtez de dire cela. Une partie est liée au déclin notamment de la sidérurgie, mais si nous en sommes aujourd'hui à 36 % de diminution des émissions de CO_2 par rapport à 1990, ce n'est pas uniquement dû à cela. Il y a d'autres efforts réalisés dans les entreprises et dans l'industrie et il y a aussi des contributions du point de vue domestique et des pouvoirs publics.

Ce qui est tout à fait vrai, c'est que pour aller à 55 % il faut faire beaucoup plus dans l'industrie, dans les transports et dans l'isolation des bâtiments. C'est assez clairement explicité dans la Déclaration de politique régionale. J'espère que l'on continuera d'avoir une mobilisation unanime sur ces sujets, peut-être avec, parfois, des attentes différentes du point de vue des actions précises. C'est normal, des options politiques

peuvent être différentes, mais, sur l'objectif et sur l'ambition, nous aurons besoin, dans les prochains mois, dans les prochaines années, d'une mobilisation forte.

M. le Président. - Personne ne souhaitant répliquer, je vous propose de passer au vote.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
69 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Liradelfo, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Notre Parlement s'étant inscrit dans le dialogue interparlementaire sur le climat, je communiquerai la résolution aux parlements qui sont partie prenante à ce dialogue.

PROJET DE DÉCRET RATIFIANT LA DÉCISION DE REPORT DU TRANSFERT À LA RÉGION WALLONNE DU SERVICE DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER (DOC. 63 (2019-2020) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret ratifiant la décision de report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier (Doc. 63 (2019-2020) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
69 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collignon, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Liradelfo, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mugemangango, Nemes, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 37 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Olivier Bierin, Rapporteur
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
M. Frederick Botin, MR
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Christophe Collignon, PS
M. Hervé Cornillie, Rapporteur
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. François Desquesnes, cdH
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Benoît Dispa, cdH
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Eddy Fontaine, PS
M. André Frédéric, PS
M. Paul Furlan, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
Mme Alda Greoli, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité
M. Antoine Hermant, PTB
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Rapporteuse
M. Laurent Léonard, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Président
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Samuel Nemes, PTB
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- Absence de stratégie ferroviaire
- Accords Union européenne-MERCOSUR sur l'agriculture wallonne
- Ancienne sablière d'Arlon
- Arrêté de reventilation des crédits budgétaires
- Autoroutes wallonnes
- Banque NewB
- BSCA
- Centre Arthur Nazé
- Clause de flexibilité budgétaire de la Commission européenne
- Collaboration entre hôpitaux impliquant une personne morale de droit public
- Organisation prochaine de la COP25
- Cour constitutionnelle
- Culture céréalière
- Déclarations d'intérêt régional
- Entretien des 4 000 kilomètres de haies à planter
- Impacts de l'arrivée d'Alibaba
- Institutions européennes
- Lutte contre l'étalement urbain
- Motards décédés sur nos routes
- Projet de zoning commercial « La Couvinoise »
- Projet du stade national de football à Tubize
- Projet « Ecar »
- Projets de décret déposés par le Gouvernement
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Rapports de commission
- Sérophobie
- Service du précompte immobilier
- Skeyes
- Stratégie agricole wallonne
- Tarif *prosumer*
- Vérification de pouvoirs
- Zones de basse émission à Namur

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CA	conseil d'administration
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIM	conférence interministérielle
CO_2	dioxyde de carbone
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
COP25	25e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Madrid 2019 sur les changements climatiques)
CPAS	centre public d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
ICN	Institut des comptes nationaux
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
ISPPC	Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi
LED	light-emitting diode (diode électroluminescente)
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
MR	maison de repos
ONU	Organisation des Nations unies
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
Perex	Centre de trafic de la Région wallonne
PME	petites et moyennes entreprises
PNEC	Plan national pour l'énergie et le climat
RER	Réseau express régional
SDER	schéma de développement de l'espace régional
SDT	Schéma de développement territorial
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
UE	Union européenne
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
WAPPS	Plan wallon de prévention et de promotion de la santé